

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 1^a Thesis expositio (I, 16-17).

εὐδοκῆσθαι ἐν τῇ θελήματι τοῦ θεοῦ εἶθαι πρὸς ὑμᾶς.

11 Ἐπιποθῶ γὰρ ἰδεῖν ὑμᾶς, ἵνα τι μεταδῶ χάρισμα ὑμῖν πνευματικὸν εἰς τὸ στερεώθῃ ἐν ὑμῖς, 12 τοῦτο δὲ ὅτι συμπαραλήθῃτε ἐν ἡμῖν διὰ τῆς ἐν ἀλλήλοις πίστεως, ἡμῶν τε καὶ ὑμῶν. 13 Ὁ δὲ θεὸς δὲ ὑμᾶς ἀγαπᾷ, ἀδελφοί, ὅτι πολλὰς προσέθενται εἶδεν πρὸς ὑμᾶς (καὶ ἐκοιλέσθη ἄκρι τοῦ δέου), ἵνα καρπὸν τινα σχῶ καὶ ἐν ὑμῖν καθὼς καὶ ἐν τοῖς λοιποῖς ἔδρευον. 14 Ἐλλοί τε καὶ βαρβάρους, σοφοῦς τε καὶ ἀνοήτους ἄρει- λήτης ἐμὶ. 15 ὅτιο το κατ' ἐμὲ πρέθυμαι, καὶ ἡμῖν τοῖς ἐν Ρώμῃ εὐαγγελισοῦμαι.

16 Ὁ δὲ γὰρ ἐπισαχόνομαι τὸ εὐαγγέλιον τοῦ Χριστοῦ δύναμις γὰρ θεοῦ ἰσθῆν εἰς οὐρανῶν παντὶ τῷ πιστεύοντι, Ἰουδαίῳ τε πρῶτον καὶ Ἑλλήνι. 17 Ἀκαιοσύνῃ γὰρ θεοῦ ἐν αὐτῷ ἀποκαλύπτεται ἐκ πίστεως εἰς πίστην, καθὼς γέγραπται Ὁ δὲ δικαίος ἐκ πίστεως ζῆσεται.

18 Ἀποκαλύπτεται γὰρ ὁργὴ θεοῦ ἀπ' οὐρανοῦ ἐπὶ πᾶσαν ἀσεβειαν καὶ ἀδικίαν ἀνθρώπων, τῶν τὴν ἀσέβειαν ἐν ἀδικίᾳ κατεχόντων 19 διότι τὸ γνωστὸν τοῦ θεοῦ, φανερόν ἐστιν ἐν αὐτοῖς ὁ γὰρ θεὸς αὐτοῖς ἐφανέρωσεν. 20 Τὰ γὰρ ἀόρατα αὐτῶ ἀπὸ κτισέως κόσμου τῆς ποιήσεως νοούμε- να καθόρατα, ἧ τε αἰδῶς αὐτοῦ δύναμις καὶ θεότης, εἰς τὸ εἶναι αὐτοῦ ἀναπόλη- ρήτους. 21 Διότι γινώσκτε τὸν θεόν οὐχ ὡς θεὸν ἰδοῦσαν ἢ εὐχαριστοῦσαν, ἀλλ' ἡμα- ταιώθησαν ἐν τοῖς διαλογισμοῖς αὐτῶν, καὶ ἐσοκότηθ' ἢ ἀούτεως αὐτῶν καρδία. 22 Θεσικόντες εἶναι σοφοὶ ἡμαρτανήσαν, 23 καὶ ἠλλαξαν τὴν δόξαν τοῦ ἀγάρθου θεοῦ ἐν ὀμνίᾳται εἰκόνας θάρτου ἀν- θρωπῶν καὶ πετεινῶν καὶ τετραπόδων καὶ ἑρπετῶν.

24 Διὸ καὶ παρέδωκεν αὐτοῖς ὁ θεὸς ἐν ταῖς ἐπιθυμίαις τῶν καρδιῶν αὐτῶν

12. NACDET: συμπαραλήθῃ. 13. NACDET: τὸν καρπὸν. 16. NACDEG rell. [K] * πρὸ Χρ. [L] * πρῶτον. 17. Xf (p. δίκαιος) μον. 188. LTH: κατε- χόντων, διότι. NACDET: δὲ ὁ γὰρ. 20. LH: ἀναπολήρηται, διότι. 21. NACDET: ἠγχαρίσθη. D

beam in voluntate Dei veniendū ad vos.

11 Desidero enim vidēre vos, ut ali- quod impertiar vobis gratia spiritualis ad confirmandos vos; 12 id est, simul consolari in vobis, per eam que inconvicem est, fidem vestram atque meam. 13 Nolo autem vos ignorare, fratres, quia sepe proposui venire ad vos (et prohibitus sum usque adhuc), ut aliquem fructum habeam et in vobis, sicut et in ceteris gentibus. 14 Græcis ac barbaris, sapien- tibus et insipientibus debitor sum; 15 ita (quod in me) promptum est et vobis, qui Romæ estis, evangelizare.

16 Non enim erubescō evangelium. Virtus enim Dei est in salutem omni cre- denti, Judæo primum, et Græco. 17 Jus- titia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem: sicut scriptum est: Justus autem ex fide vivit.

18 Revelatur enim ira Dei de cælo, super omnem impietatem et injustitiam hō- minum eorum qui veritatem Dei in in- justitia detinent; 19 quia quod notum est Dei, manifestum est in illis: Deus enim illis manifestavit. 20 Invisibilia enim ip- sius, a creatura mundi, per ea que facta sunt, intellecta, conspiciuntur: sempi- terna quoque ejus virtus, et divinitas: ita ut sint inexcusabiles. 21 Quia cum cognovissent Deum, non sicut Deum glo- rificaverunt, aut gratias egerunt: sed evanuerunt in cogitationibus suis, et ob- scuratum est insipienter eorum; 22 di- centes enim se esse sapientes, stulti facti sunt. 23 Et mutaverunt gloriam in corruptibilibus Dei, in similitudinem imā- ginis corruptibilis hōminis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium.

24 Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam:

(pp. m.) E: καρδ. αὐτ. 24. NACLET* καί.

15. Autant qu'il est en moi ne figure pas entre parenthèses dans le grec. 16. L'Évangile. Grec: l'évangile du Christ. 18. La vérité de Dieu. Grec: la vérité.

I. Dogme (I, 16-XI). — 1^a Exposé de la thèse (I, 16-17).

heureuse voie me soit ouverte pour aller vers vous.

11 Car je désire vous voir pour vous communiquer quelque chose de la grâce spirituelle, afin de vous forti- fier; 12 c'est-à-dire, pour me consoler avec vous par cette foi, qui est tout ensemble et votre foi et la mienne. 13 Aussi je ne veux pas que vous igno- riez, mes frères, que je me suis sou- vent proposé de venir vers vous (mais j'en ai été empêché jusqu'à présent), pour obtenir quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations.

14 Je suis redevable aux Grecs et aux barbares, aux sages et aux simples; 15 ainsi (autant qu'il est en moi), je suis prêt à vous évangéliser, vous aussi qui êtes à Rome.

16 Car je ne rougis point de l'Évan- gile, parce qu'il est la vertu de Dieu, pour sauver tout croyant, le Juif d'a- bord, et puis le Grec. 17 La justice de Dieu, en effet, y est révélée par la foi et pour la foi, ainsi qu'il est écrit: « Le Juste vit de la foi ».

18 Puisqu'on y découvre la justice de Dieu éclatant du ciel contre toute l'impiété et l'injustice de ces hommes qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice; 19 car ce qui est connu de Dieu est manifeste en eux; Dieu leur a manifesté. 20 En effet, ses per- fections invisibles, rendues comprē- hensibles depuis la création du monde par les choses qui ont été faites, sont devenues visibles aussi bien que sa puissance éternelle et sa divinité; de sorte qu'ils sont inexcusables; 21 parce que, ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, ou ne lui ont pas rendu grâces; mais ils se sont perdus dans leurs pensées, et leur cœur insensé a été obscurci; 22 ainsi en disant qu'ils étaient sages ils sont devenus fous. 23 Ils ont changé la gloire du Dieu incorruptible contre une image représen- tant un homme corruptible, des oi- seaux, des quadrupèdes et des reptiles.

24 Aussi Dieu les a livrés aux désirs de leurs cœurs, à l'impureté; en

Act. 16, 25; Eph. 1, 16; 1 Thes. 1, 2; Jac. 4, 15.

Eos adire desiderat.

Rom. 1, 13; 15, 23.

1 Thes. 3, 2; Rom. 15, 22; 11, 25.

2 Thes. 2, 15; 16; 1 Thes. 2, 19; 1 Cor. 10, 1; 12, 1.

1 Thes. 4, 19; Rom. 15, 22; Act. 16, 6.

Gal. 3, 3; 1 Cor. 9, 16; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

1 Cor. 1, 18; 1 Thes. 1, 22; Col. 2, 13; 1 Thes. 1, 28; Rom. 1, 11; 10, 15, 31; Act. 26, 31.

11. Afin de vous fortifier. « Quia primus eis magnus Petrus doctrinam evangelicam com- munit, adjungit: Desidero vidēre vos, ad confir- mandos vos: quasi diceret: non aliam vobis offero doctrinam, sed eam que jam obvia est vobis. Theodoret.

15. Aux barbares. Par barbares on entendait ceux qui parmi les païens ne parlaient pas le grec.

II^e PARTIE. — Théologie de la justification et du salut, I, 16-XI.

1^o Exposé de la thèse, I, 16-17. 2^o Preuves de la thèse, I, 18-V. 3^o Solution des objections, VI-XI.

1^o Exposé de la thèse, I, 16-17.

16. Il est la vertu de Dieu... La thèse que saint Paul va développer est que: l'Évangile, c'est le salut, la justice, la vraie vie de l'âme; c'est la vertu toute-puissante de Dieu, pour la sanctification de tous les vrais croyants. Or, pour traduire d'une manière plus précise: La foi à l'évangile est un moyen nécessaire et divinement efficace, ζῶντας θεοῦ, pour nous sanctifier et nous faire parvenir au salut.

17. La justice de Dieu, c'est-à-dire la justification qui comprend: la remise des péchés, la sanctification de l'âme et l'adoption divine avec le droit à la possession du ciel. — Par la foi est pour la foi. C'est-à-dire que la foi doit devenir conviction, principe de vie, pour nous conduire à la charité, et nous faire vivre ainsi de la vie de Jésus-Christ. — Le juste vit de la foi. « Justus, qua talis, ex fide vivit, scilicet vitæ justitiæ, gratiæ et gloriæ, que est absoluta, perfecta et beatæ vitæ. » Ce qui donne au juste sa vie, sa vie sur- naturelle et divine qui lui est propre, c'est la foi. La lumière de la foi produit donc en l'âme les mêmes effets que la lumière du soleil dans la nature. Comme cette lumière est la source de la vie physique ou végétative, la foi est la source de la vie spirituelle et du salut. — (L. BACUZE).

2^o Preuves de la thèse, I, 18-V.

a) La foi moyen nécessaire de salut, I, 18-III, 27. a1) Preuve de fait pour les Gentils, I, 18-32.

18. La justice de Dieu, qui s'exerce pour châtier l'incrédulité, qui incredulus est Filio, ira Dei, nonnet super eum. Jean, III, 36.

20. Ses perfectiones... sont devenues visibles. « Ex operibus corporis agnosco viventem: ex ope- ribus creaturae non poteris agnosce creatorem? » Saint Augustin, In Ps. lxxiii, 23.

23. Une image représentant un homme... Les idoles païennes représentaient des hommes et des animaux. La statue de Jules César portait l'inscription: Invenio Deo. Octave fut déifié de son vivant; à sa mort deux temples lui furent élevés à Rome; il en eut bientôt dans tout l'empire. Néron ne fut pas plus piétiné empereur qu'il fut proclamé dieu; il se fit ériger dans sa Maison Dorée une statue de bronze de cent dix pieds de haut. Domitien prescrivit à ses fonctionnaires cette formule: Par l'ordre de notre seigneur et dieu.

Paganorum simulacra. Rom. 4, 19; Ps. 96, 13.

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 2° (a'). Probatio ad gentes (I, 17-32).

εις ἀκαθαρσίαν, τοῦ ἀτιμίησθαι τὰ σώματα αὐτῶν ἐν ἑαυτοῖς. 25 ὅτινες μετέβλεψαν τὴν ἀλήθειαν τοῦ Θεοῦ ἐν τῷ νοεῖν, καὶ ἠεβασήσαν καὶ ἐλάτρωσαν τῇ κτίσει παρά τὸν κτίσαντα, ὃς ἔστιν εὐλογητὸς εἰς τοὺς αἰῶνας, ἀμήν.

26 Διὰ τοῦτο παρέδωκεν αὐτοὺς ὁ Θεὸς εἰς πάθη ἀτιμίας· αὐτὸν γὰρ ἤθελεν αὐτοὺς μετέβλεψαν τὴν φρικτὴν χρῆσιν εἰς τὴν παρά φύσιν. 27 ὁμοίως τε καὶ οἱ ἄρσενες, ἀρέντες τὴν φρικτὴν χρῆσιν τῆς θηλείας, ἐξεκαίδησαν ἐν τῇ ὁρέξει αὐτῶν εἰς ἀλλήλους, ἄσωτες ἐν ἄρσει τὴν ἀσχημοσύνην καταργησόμενοι καὶ τὴν ἀτιμωσίαν ἣν ἔδει τῆς πλάνης αὐτῶν ἐν ἑαυτοῖς ἀποκαλύψάντες.

28 Καὶ καθὼς οὐκ ἰσοδώσαν τὸν Θεὸν ἔχον ἐν ἐπιγνώσει, παρέδωκεν αὐτοὺς ὁ Θεὸς εἰς ἀδόκμον νόον, ποιῆν τὰ μη καλῆχόντα, 29 πεπληρωμένους πάσῃ ἀδικίᾳ, πορνείᾳ, πορνίᾳ, πλεονεξίᾳ, κακίᾳ, μεστοῦ φθόνου, φόνου, ἐμῆς, ὄδλου, κακοψείας, 30 ψιθυριστῶν, καταλάλων, θεουσιγῆς, ἔβρωσις, ἀπερηγάνους, ἀλαϊόνας, ἐρευφωτῶν κακῶν, γονεῖσιν ἀπειθεῖς, 31 ἀσυνέτους, ἀσυνθέτους, ἀσύντονος, ἀσύνθους, ἀπειλεψίμων· 32 ὅτινες τὸ δικαίωμα τοῦ Θεοῦ ἐπιγίνωτες, (ὅτι οἱ τὰ τοιαῦτα πράσσαντες αἰσίου θανάτου εἶσιν), οὐ μόνον αὐτὰ ποιῶσιν, ἀλλὰ καὶ συνεδοκῶσι τοῖς πράσσουσι.

II. Ἀπὸ ἀναπολόγητος εἶ, ὃ ἀνθρώπος πᾶς ὁ κρίνῃ. Ἐν ᾧ γὰρ κρίνεις τὸν ἕτερον, σεαυτὸν κατακρίνεις τὰ γὰρ αὐτὰ πράσσεις ὁ κρίνῃ. 2 Οἴδαμεν δέ, ὅτι τὸ κρίμα τοῦ Θεοῦ ἐστὶ κατὰ ἀλήθειαν ἐπὶ τοῖς τὰ τοιαῦτα πράσσουσιν. 3 Λογίῃ δὲ τοῦτο, ὃ ἀνθρώπος ὁ κρίνῃ τὸν τοῖς τοιαῦτα πράσσοντας καὶ ποιῶν αὐτὰ, οὐκ ἐκπέσει τὸ κρίμα τοῦ Θεοῦ;

4 ἢ τοῦ πλοῦτου τῆς χρηστότητος αὐτοῦ καὶ τῆς ἀνοχῆς καὶ τῆς μακροθυμίας καταργησέαι, ἀγνοῶν δὲ τὸ χρηστὸν τοῦ

24. NABCT: ἐν αὐτοῖς. 25. Jun.: φοβήσθησαν. 27. NBDEL: ὁ. NACT: ἀρέντες (pr. loco). 28. N (pr. m.) A* ὁ Θεός. 29. NABC G¹L* πορνεία (Al. transp., eli. πορνίᾳ). LT: κακ. πορνῆ. 31. 31. N (pr. m.) ABELT* ἀσύνθους. — 2. NCTP: (I. δέ) γὰρ. X* τὰ.

ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis: 25 qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium: et coluerunt, et servierunt creaturæ potius quam Creatori, qui est benedictus in sæcula. Amen.

26 Propterea tradidit illos Deus in passionibus ignominie. Nam femina eorum immutaverunt naturalem usum, in eum usum qui est contra naturam. 27 Similiter autem et masculi, relicto naturali usu femina, exarsērunt in desideriiis suis in vicem, masculi in masculos turpitudinem operantes, et mercedem quam oportuit, erōris sui in semetipsis recipientes.

28 Et sicut non probaverunt Deum habere in notitia, tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt, 29 repletos omni iniquitate, malitia, fornicatione, avaritia, nequitia, plenos invidia, homicidio, contentione, dolo, malignitate, susurrōnes, 30 detractōres, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, elatos, inventores malorum, parēntibus non obediētes, 31 insipientes, incompōsitos, sine affectōne, absque fōdere, sine misericōrdia. 32 Qui cum iustitiam Dei cognovissent, non intellexerunt quoniam quæ talia agunt, digni sunt morte: et non solum qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt faciētibūs.

II. 1 Propter quod iudicabilis es, o homo omnium qui iudicas. In quo enim iudicas alterum, teipsum condēmas: eadem enim agis quæ iudicas. 2 Scimus enim quoniam iudicium Dei est secundum veritatem in eos qui talia agunt. 3 Existimas autem hoc, o homo, qui iudicas eos qui talia agunt, et facis ea, quia tu effūgies iudicium Dei?

4 An divitias bonitatis ejus, et patientiæ, et longanimitatis contēmis? ignorās quoniam benignitatis Dei ad penitēntiam

29. Malice, fornication. Grec: « fornication, malice ». — Delatours. Grec: « médisants ». Ce mot figure dans le grec, au verset suivant. 30. Grec: « qui, ayant connu le Jugement de Dieu: (que ceux qui font ces choses sont dignes de mort, non seulement font ces choses, mais approuvent encore ceux qui les commettent) ». II. 1. Puisque tu fais ce que tu condamnes. Grec: « car tu fais les mêmes choses, toi qui condamnes ».

I. Dogme (I, 16-XI). — 2° (a'). Preuve pour les gentils (I, 17-32).

sorte qu'ils ont déshonoré leurs propres corps en eux-mêmes; 25 eux qui ont transformé la vérité de Dieu en mensonge, adoré et servi la créature au lieu du Créateur, qui est béni dans les siècles. Amen.

26 C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions d'ignominie. Car leurs femmes ont changé l'usage naturel de la femme abandonné, l'usage naturel de l'usage contre nature. 27 Et pareillement les hommes, l'usage naturel de la femme abandonné, ont brûlé de désirs l'un pour l'autre, l'homme commettant l'infamie avec l'homme, et recevant ainsi en eux-mêmes la récompense qui était due à leur égarement.

28 Et comme ils n'ont pas montré qu'ils avaient la connaissance de Dieu, Dieu les a livrés à un sens réproché, de sorte qu'ils ont fait les choses qui ne conviennent pas; 29 remplis de toute iniquité, malice, fornication, avarice, méchanceté; pleins d'envie, de meurtre, de l'esprit de contention, de fraude, de malignité; délateurs, 30 détracteurs, hais de Dieu, violents, orgueilleux, arrogants, inventeurs de toutes sortes de mal, désobéissants à leurs parents; 31 insensés, dissolus, sans affection sans fidélité, sans miséricorde; 32 qui, ayant connu la justice de Dieu, n'ont pas compris que ceux qui font ces choses sont dignes de mort; et non seulement ceux qui les font, mais quiconque aussi approuve ceux qui les font.

II. 1 C'est pourquoi, ô homme, qui que tu sois, tu es inexcusable de juger. Car, en jugeant autrui, tu te condamnes toi-même, puisque tu fais ce que tu condamnes. 2 Nous savons, en effet, que Dieu juge selon la vérité ceux qui font ces choses. 3 Penses-tu donc, ô homme, qui juges ceux qui font ces choses, et qui les fais toi-même, que tu échapperas au jugement de Dieu?

4 Est-ce que tu méprises les richesses de sa bonté, de sa patience et de sa longanimité? Ignore-tu que la bonté de Dieu t'invite à la pénitence?

2 Theop. 2, 11. Act. 2, 14. 1 Theop. 1, 4. Rom. 2, 14. 1a. 44, 20. Jer. 2, 19. 1a. 19, 19. Rom. 13, 4. Rom. 8, 4. 11, 38; 16, 27. 2 Cor. 11, 21.

corruptio. 1 Theop. 4, 5. Sep. 14, 28.

Sep. 14, 26, 27. Ps. 45, 23. 1 Cor. 6, 9. 2 Cor. 6, 11.

et flagitia. Rom. 2, 21, 24. 1 Tim. 2, 9. Hebr. 6, 19. Sep. 4, 11. 2 Tim. 2, 16. 1 Cor. 6, 9.

Eph. 5, 2. Gal. 3, 19. 1 Cor. 12, 20. Rom. 5, 16.

2 Tim. 2, 2.

Rom. 1, 28. 2, 14; 6, 23. 7, 13. 1 Thes. 1, 9.

5 Judicium immanibus.

Mat. 7, 1. Luc. 6, 37. Rom. 3, 9. 14, 10. Mat. 27, 40. Luc. 9, 7. Eph. 4, 2. Gal. 6, 2. 1 Rom. 3, 10. 1a. 18, 10. Mat. 8, 19. Luc. 8, 6-9. Ps. 43, 16-20.

Deus iustus. Rom. 9, 27. Eph. 4, 2. Rom. 3, 28. Gal. 1, 27. Hebr. 4, 6, 7.

26. Dieu les a livrés... c'est-à-dire que, les ayant abandonnés à leur propre malice, il les a laissés tomber dans ces peccés horribles en punition de leur orgueil.

28. Les choses qui ne conviennent pas. = Puto, dicentur iuncta, si loqui fas est: Ecce Adam quasi unus ex vobis. Saint Bernard, De Cant. xxv, 2. « Deus morum magis quam verborum palcherrimum quærens atque munditiam, turpe aliquid non turpius, sed immiter dixit, ut hoc horretur, ne illud committeretur ». Saint Augustin, Conf. adv. Lictor. 1, 24.

30. Violents. Tandis que les empereurs romains recevaient le culte idolâtrique, ils faisaient peser sur leurs adorateurs la plus cruelle et la plus dégradante tyrannie. Pour un homme débaî, on voyait tout un monde asservi; et l'oppression des esclaves offrait à tous les yeux une image de l'enfer, plutôt que le palais des Césars ne donnât une idée de la gloire et de la félicité du ciel. (L. Bæuzé).

a) Preuve de fait pour les Juifs, II-III, 27.

II. 1 Tu es inexcusable de juger. Saint Paul s'adresse ici aux chrétiens issus du judaïsme, qui professaient un certain mépris pour leurs frères issus de la gentilité, à cause des désordres de leur vie passée.

3. Penses-tu... que tu échapperas au jugement de Dieu? Les Juifs se croyaient assurés du salut par cela seul qu'ils étaient les enfants d'Abraham.

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 2° (a'). *Probatu ad Judaeos (II-III, 37).*

θεοῦ εἰς μετανόαν σε ἔγει; ⁵ Κατὰ δὲ τὴν σκληρότητα σου καὶ ἀμετανόητον καρδίαν θρησκαίως σεαυτὸν ὀργῆν ἐν ἡμέρα ὀργῆς καὶ ἀποκαλύψεως δικαιοκρασίας τοῦ θεοῦ, ⁶ ὃς ἀποδοίῃ κατὰ τὰ ἔργα αὐτοῦ τὰς μὲν κατ' ἔπιμοιήν ἔργου ἀγαθοῦ δόξαν καὶ τιμὴν καὶ ἀφθάρσιον ζῆτιοῦ ζωῆν αἰώνιον ⁸ τοῖς δὲ ἐξ ἐχθρίας καὶ ἀπειθοῦσι μὲν τῇ ἀληθείᾳ, πειθόμενοι δὲ τῇ ἀδικίᾳ, θεμιοὶ καὶ ὀργῆ. ⁹ Θλίμης καὶ στενοχωρίας ἐπὶ πάσαι ψυχῆν ἀνθρώπου τοῦ καταγεγραμμένου το κατόν, Ἰουδαίον τε πρώτον καὶ Ἑλλήνος; ¹⁰ ὅτι καὶ τιμὴ καὶ ἐρίην παντὶ τῷ ἐργαζομένῳ το ἀγαθόν, Ἰουδαίῳ τε πρώτον καὶ Ἑλλήν. ¹¹ Οὐ γὰρ ἐστὶ προσωποληψία παρὰ τῷ θεῷ.

¹² Ὅσοι γὰρ ἀνόμιος ἤμαρτον, ἀνόμιος καὶ ἀπολούνται, καὶ ὅσοι ἐν νόμῳ ἤμαρτον, διὰ νόμον κηρύσσονται. ¹³ (Ὁ γὰρ οὐ ἀκούεται τὸ νόμον δικαιο παρὰ τῷ θεῷ, ἀλλ' οἱ ποιῶνται τοῦ νόμον δικαιοθήσονται. ¹⁴ Ὅταν γὰρ ἔθνη, τὰ μὴ νόμον ἔχοντα, φῆσαι τὰ τοῦ νόμου ποιῶν, οὗτοι νόμον μὴ ἔχοντες ἐαυτοῖς εἰδοὶ νόμος, ¹⁵ οἵτινες ἐνδοκίμουν τὸ ἔργον τοῦ νόμου κρατῶν ἐν ταῖς καρδίαις αὐτῶν, συμμαρτυροῦντες αὐτῶν τῆς συνεδήσεως καὶ μεταδὲ ἀλλήλων τὸν λογισμὸν κατηγορουμένων ἢ καὶ ἀπολογουμένων), ¹⁶ ἐν ἡμέρα ὅτε κηρῖε ὁ θεὸς τὰ κρητὰ τῶν ἀνθρώπων, κατὰ τὸ ἐνεργῆσθαι μὴ διὰ Ἰησοῦ Χριστοῦ.

¹⁷ Ἰδοὺ, σὺ Ἰουδαίος ἐπινομήσῃ, καὶ ἐπαναλαβὴν τῷ νόμῳ, καὶ κληροῖαι ἐν θεῷ, ¹⁸ καὶ γνωσῶσις τοῦ θέλημα, καὶ δοξαζῶν τὰ διαφέροντα καταργήμενος ἐκ τοῦ νόμου, ¹⁹ πέποιθώς τε σεαυτὸν ὀρθῶν εἶναι τελευτῶν, φῆς τὸν ἐν σκοτί, ²⁰ παιδεύτην ἀγροῦντων, διδάσκαλον νηπίων, ἔχοντα τῇ μόρφωσιν τῆς γνώσεως καὶ τῆς ἀληθείας ἐν τῷ νόμῳ. ²¹ Ὁ οὖν διδάσκων ἔτερον σεαυτὸν οὐ διδάσκεις; ὁ κηρύσσων μὴ κλέπτειν κλέπτεις; ²² ὁ λέγων μὴ μοιχεύεις; ὁ βδελυσομένου τὰ εἰδωλία ἔγο-

te addicit? ⁵ Secundum autem duritiam tuam, et impénitens cor, thesaurizas tibi iram in die irae, et revelatiónis justiciú Dei, qui reddet unicuique secundum opera ejus : ⁷ iis quidem, qui secundum patientiam boni operis, gloriam, et honorém, et incorruptiõnem quaerunt, vitam aeternam : ⁸ iis autem qui sunt ex contentione, et qui non acquiescunt veritatí, credunt autem iniquitatí, ira et indignatióni. ⁹ Tribulatio et angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judaei primum, et Graeci : ¹⁰ gloria autem, et honor, et pax omni operanti bonum, Judaeo primum, et Graeco : ¹¹ non enim est acceptio personarum apud Deum.

¹² Quicumque enim sine lege peccaverunt, sine lege peribunt : et quicumque in lege peccaverunt, per legem judicabuntur. ¹³ Non enim audítoris legis justí sunt apud Deum, sed factóres legis justificabuntur. ¹⁴ Cum enim gentes quae legem non habent, naturaliter ea quae legis sunt faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex : ¹⁵ qui osténdunt opus legis scriptum in cõrdibus suis, testimoniõnum reddente illis conscientia ipsarum, et inter se invicem cogitationibus accusantibus, aut etiam defendentibus. ¹⁶ In die, cum judicabit Deus occultata hómimum, secundum evangelium meum, per Jesum Christum.

¹⁷ Si autem tu Judaeus cognominaris, et requiescis in lege, et gloriaris in Deo, ¹⁸ et nosti voluntatem ejus, et probas utiliora, instructus per legem, ¹⁹ confidís teipsum esse ducem caecorum, lumen eorum qui in tenebris sunt, ²⁰ eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientias et veritatís in lege. ²¹ Qui ergo alium doces, teipsum non doces : qui praedicas non furandum, furaris : ²² qui dicis non machandam, macharis : qui abominaris idola, sacri-

Tp. 17. NABEG rell. : Et de. NABLT⁸ vsp. 20. A⁸ d. d. vsp. 21. X : d. d. τὸν ἔτερον.

18. N'ayant pas la loi. Grec : « ceux-ci n'ayant pas la loi ». 19. Leur conscience. Grec : « la conscience ». 20. Si volenté. Grec : « la volenté ». — Ce qui est le plus utile. On peut aussi traduire : « ce qui est différent ».

5. A : (I. ἀποκαλ.) ἀποκαλύψεως. m (pr. m.) ABEK+ καὶ (a. δικαιοκρα.) & LT⁸ μὲν. NABEG² KLH : ὀργῆ π. θμ. 13-15. GKSH : (Ὁ γὰρ ἀπολογία.) I : (Ὅταν-ἀπολογία.) 13. NABDLT⁸ (bis) τῇ. 14. NABLT : ποιῶν. 16. Transp. al. p. 12. al. p. 5. L : ἡ (I. ὄρε). m (pr. m.) BT⁸ : δὲ Xp.

I. Dogme (I, 16-XI). — 2° (a'). *Preuve pour les Juifs (II-III, 37).*

⁵ Cependant, par ta dureté et ton cœur impénitent, tu t'accumules un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres : ⁷ à ceux qui, par la persévérance dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur et l'immortalité, la vie éternelle; ⁸ mais à ceux qui ont l'esprit de contention, qui ne se rendent pas à la vérité, mais qui acquiescent à l'iniquité, ce sera la colère et l'indignation. ⁹ Tribulation et angoisse à l'âme de tout homme qui fait le mal, du Juif d'abord, et puis du Grec; ¹⁰ mais gloire, honneur et paix à quiconque fait le bien, au Juif d'abord, et ensuite au Grec; ¹¹ car Dieu ne fait point acception des personnes.

¹² Ainsi, quiconque a péché sans la loi, périra sans la loi, et quiconque a péché sous la loi sera jugé par la loi; ¹³ [car ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu; mais ce sont les observateurs de la loi qui seront justifiés. ¹⁴ En effet, lorsque les gentils, qui n'ont pas la loi, font naturellement ce qui est selon la loi; n'ayant pas la loi, ils sont à eux-mêmes la loi : ¹⁵ montrant ainsi l'œuvre de la loi écrite en leurs cœurs, leur conscience leur rendant témoignage, et leurs pensées s'accusant et se défendant l'une l'autre], ¹⁶ au jour où Dieu jugera par Jésus-Christ, selon mon Évangile, ce qu'il y a de caché dans les hommes.

¹⁷ Mais toi, qui portes le nom de Juif, qui te reposes sur la loi, et tu glorifies en Dieu, ¹⁸ qui connais sa volonté, et qui, instruit par la loi, sais discerner ce qui est le plus utile, ¹⁹ tu te flattes d'être le guide des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, ²⁰ le docteur des ignorants, le maître des enfants, ayant la règle de la science et de la vérité dans la loi. ²¹ Toi donc qui instruis les autres, tu ne t'instruis pas toi-même; toi qui prêches de ne point dérober, tu dérobes; ²² toi qui dis qu'il ne faut pas être adultère, tu es adultère; toi qui

5. Tu t'accumules un trésor de colère. La patience de Dieu (7, 4) fera place au juste jugement de Dieu.

7. La vie éternelle est le complément du verbe reddet, 7, 6.

8. L'esprit de contention, l'esprit de parti. — Vérité, iniquité peuvent être pris dans leur sens naturel, ou interprétés dans le sens d'adhésion ou d'opposition à l'Évangile.

11. Dieu ne fait point acception des personnes. Saint Paul a en vue ici le jugement final qui fixe notre sort, et non la distribution des grâces dans le temps. Dieu ne doterait à personne et il peut s'être lui-même rendu le salut plus facile aux uns qu'aux autres.

12. Sans la loi de Moïse.

14. Font naturellement; c'est-à-dire sans la connaissance de la loi mosaïque, et par la seule direction de la loi naturelle. — Les auteurs païens ont parlé expressément de la loi naturelle. Dans l'Antigone de Sophocle, cette héroïne qui a rendu à son frère les devoirs de la sépulture, malgré les ordres du roi, répond à celui qui lui demande s'il connaissait sa défense : « Je la connaissais. Mais une telle loi, ce n'est ni Jupiter ni la justice qui l'ont promulguée. Les décrets d'un homme ne peuvent prévaloir contre les lois non écrites, œuvre immuable des dieux. Celle-là ne sont ni d'aujourd'hui ni d'hier; elles existent de tous les temps ». Le même poète paraît aussi dans *Médée roi*, et de ces lois éternelles des dieux, dont l'olympé est le pere et qui jamais on ne saura abolir.

16. Au jour... Ce verset paraît faire suite au douzième, et les trois précédents semblent n'être qu'une parenthèse. Ceci pour cela que nous les avons enroulés dans des crochets (Glaire). — Mon Évangile, c'est-à-dire l'Évangile que je prêches. — D'après d'autres, l'Évangile selon saint Luc, le compagnon de saint Paul, que saint Paul considérait comme son Évangile.

21. Tu donc qui instruis les autres, tu ne t'instruis pas toi-même; toi qui prêches de ne point dérober, tu dérobes; ²² toi qui dis qu'il ne faut pas être adultère, tu es adultère; toi qui

22. Tu commets le sacrilège. Ce sacrilège, d'après quelques interprètes, consistait, pour les Juifs, à dépouiller les temples païens de leurs

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 2 (a'). Probato ad Judæos (II-III, 27).

σελεις; 23 ὅς ἐν νόμῳ κληρονομήσας, διὰ τῆς παραβάσεως τοῦ νόμου τὸν θεὸν ἀτιμάζεις; 24 Το γὰρ ὄνομα τοῦ θεοῦ δι' ἡμῶν βλασφημεῖται ἐν τοῖς ἔθνεσι, καθὼς γέγραπται.

25 Περιτομή μὲν γὰρ ὠφέλεια, εἰς τὸν νόμον προέσχετο; εἰς δὲ παραβάτης νόμου ἦς, ἡ περιτομή σου ἀκροβυστία γέγονεν. 26 Εἰάν σὺν ἡ ἀκροβυστία τὰ δικαιώματα τοῦ νόμου φυλάσῃ, οὐχί ἡ ἀκροβυστία αὐτοῦ εἰς περιτομήν λογισθήσεται; 27 Καὶ κρινεῖ ἡ ἐκ φρέσων ἀκροβυστία τὸν νόμον τελευτῶσα, οὐ τὸν διὰ γράμματος καὶ περιτομῆς παραβάτην νόμου; 28 Οὐ γὰρ ὁ ἐν τῷ γενεῷ Ἰουδαίῳ ἐστίν οὐδὲ ὁ ἐν τῷ γενεῷ, ἐν σαρκί, περιτομή, 29 ἀλλ' ὁ ἐν τῷ κρυπτῷ Ἰουδαίῳ καὶ περιτομή καρδίας, ἐν πνεύματι, οὐ ἐν ἔπιπνοσιν οὐδ' ἐξ ἀνθρώπων, ἀλλ' ἐκ τοῦ θεοῦ.

III. Τι σὺν τῷ περισσῷ τοῦ Ἰουδαίου; ἡ τίς ἡ ὠφέλεια τῆς περιτομῆς; 2 Πολὺ κατὰ πάντα τρόπον. Πρῶτον μὲν γὰρ, ὅτι ἐπιστεύθησαν τὰ λόγια τοῦ θεοῦ. 3 Τι γὰρ; εἰ ἤπισθάναν τινες, μὴ ἡ ἀπιστία αὐτῶν τὴν πίστιν τοῦ θεοῦ καταργήσει; 4 Μὴ γένοιτο γινέσθω διὸ θεὸς ἀληθής, πᾶς δὲ ἀνθρώπος ψεύστης, καθὼς γέγραπται: Ὅπως ἂν δικαιωθῆς ἐν τοῖς λόγοσιν σου καὶ νικήσῃς ἐν τῷ κρίνεσθαι σε. 5 Εἰ δὲ ἡ ἀδικία ἡμῶν θεοῦ δικαιώσῃν οὐκ ἵστανται, τί ζοῦμεν; μὴ ἀδικοῦμεν ὁ θεὸς ὁ ἐπιμένων τὴν ὀργήν; (κατὰ ἀνθρώπων λέγω.) 6 Μὴ γένοιτο ἐπεὶ πᾶς κρινεῖ ὁ θεὸς τὸν κόσμον; 7 Εἰ γὰρ ἡ ἀλήθεια τοῦ θεοῦ ἐν τῷ ἡμῶν ψεύσματι ἐκρίσασαν εἰς τὴν δόξαν αὐτοῦ, τί ἐτι κρινῶ ὡς ἀμαρτωλὸς κρίνομαι; 8 καὶ μοι (καθὼς βλασφημῶμεθα καὶ καθὼς φασι τινες ἡμᾶς λέγειν), ὅτι ποιῶμεν τὰ κακὰ ἵνα ἐλθῇ τὰ ἀγαθὰ; ὃν τὸ κρίμα ἐνδικόν ἐστι.

23. D (pr. m.): (I. περίσσης) φυλάσας. 26. NB T: (I. σὺν) σὺ. 29. D (pr. m.) LT: ἀλλ'. — 1. N (pr. m.) X* 7. 2. D (pr. m.) BEI: T γὰρ. 3. A: ἠπισθάναν. 4. NBT: καθόστε. NADET: γινόμενοι. 7. NAT: εἶδ. 8. Bou.: εἰ ποιῶμεν.

légium facis: 23 qui in lege gloriaris, per prævaricationem legis Deum inhonoras. 24 Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes, sicut scriptum est.

25 Circumcisio quidem prodest, si legem observas: si autem prævaricaberis legis sis, circumcisio tua præputium facta est. 26 Si igitur præputium justitias legis custodiat, nonne præputium illius in circumcissionem reputabitur? 27 Et judicabit id quod ex natura est præputium, legem consummans, te, qui per litteram et circumcissionem prævaricator legis es? 28 Non enim qui in manifesto, Judæus est: neque que in manifesto, in carne, est circumcisus: 29 sed qui in abscondito, Judæus est: et circumcisio cordis in spiritu, non littera: cujus laus non ex hominibus, sed ex Deo est.

III. 1 Quid ergo amplius Judæo est? aut quæ utilitas circumcissionis? 2 Multum per omnem modum. Primum quidem, quia credita sunt illis eloquia Dei. 3 Quid enim si quidam illorum non crediderunt? Numquid incredulitas illorum fidem Dei evacuabit? Absit. 4 Est autem Deus verax: omnis autem homo mendax, sicut scriptum est: Ut justificeris in sermonibus tuis, et vincas cum judicaris. 5 Si autem iniquitas nostra justitiam Dei commendat, quid dicemus? Numquid iniquus est Deus, qui inferat iram? 6 (Secundum hominem dico). Absit: alioquin quomodo judicabit Deus hunc mundum? 7 Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipsius, quid adhuc et ego tanquam peccator judicor? 8 Et non (sicut blasphemamus, et sicut aiunt quidam nos dicere) faciamus mala ut veniant bona: quorum damnatio justa est.

23. Ce verzet ne figure pas entre parenthèses dans le grec. — III. 3. Non, sans doute figure au verset suivant dans le grec. — 6. Je parle humainement figure au verset précédent dans le grec. — Ce monde. Grec.: le monde.

I. Dogme (I, 16-XI). — 2 (a'). Preuve pour les Juifs (II-III, 27).

as en horreur les idoles, tu commets le sacrilège; 23 toi qui te glorifies dans la loi, tu déshonores Dieu par la violation de la loi. 24 (Car, à cause de vous, le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations, ainsi qu'il est écrit).

25 A la vérité, la circoncision est utile, si tu observes la loi; mais, si tu la violes, la circoncision devient incirconcision. 26 Si donc l'incirconcision garde les préceptes de la loi, son incirconcision ne sera-t-elle pas imputée à circoncision? 27 Bien plus, celui qui, étant naturellement incirconcis, accomplit la loi, te condamnera, toi qui, avec la lettre et la circoncision, es prévaricateur de la loi. 28 Car le Juif n'est pas celui qui le paraît au dehors; ni la circoncision, celle qui se voit à l'extérieur sur la chair; 29 mais le Juif est celui qui l'est intérieurement, et la circoncision est celle du cœur, faite en esprit et non selon la lettre; et ce Juif tire sa louange non des hommes, mais de Dieu.

III. 1 Qu'est-ce donc que le Juif a de plus? ou de quoi sert la circoncision? 2 Beaucoup, de toute manière. Premièrement, parce que c'est aux Juifs que les oracles de Dieu ont été confiés; 3 car qu'importe si quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru? Leur infidélité rendra-t-elle vaine la fidélité de Dieu? Non, sans doute. 4 Dieu est vrai, mais tout homme, menteur; selon qu'il est écrit: « Afin que vous soyez reconnu fidèle dans vos paroles, et victorieux quand on vous juge ». 5 Que si notre iniquité relève la justice de Dieu, que dirons-nous? Dieu n'est-il pas injuste d'envoyer sa colère? 6 (Je parle humainement). Point du tout. Autrement comment Dieu jugera-t-il ce monde? 7 Car si, par mon infidélité, la vérité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire, pour quoi suis-je encore jugé comme pécheur? 8 Et pourquoi ne ferons-nous pas le mal pour qu'il en arrive du bien (conformément au blasphème qu'on nous impute, et à ce que quelques-uns nous font dire)? La condamnation de ceux-là est juste.

idoles, et contracter par leur contact une impureté légale; d'après d'autres, à fabriquer et vendre, par cupidité, les idoles.

25. La circoncision est utile. Voir plus loin la note sur m. 4.

26. Les préceptes de la loi. Justitias legis, par opposition à iustitia Dei. En observant la loi naturelle le gentil observe les préceptes moraux de la loi juive, il est donc sur le même pied que le juif, et devient son égal. 27. Avec la lettre de la loi mosaïque.

29. La circoncision est celle du cœur. « Circumcisionem cordis, dicit Apostolus, puram scilicet ab omni illicita concupiscentia voluntatem, quod non fit littera donante et minante, sed Spiritu adjuvante et sanante ». Saint Augustin, De Sp. et Litt., viii.

III. 1. De quoi sert la circoncision? Beaucoup. Pour les Juifs, la circoncision, d'après saint Augustin et saint Thomas, était un remède au péché d'origine et une marque extérieure établie de Dieu, pour distinguer son peuple de la plupart des nations idolâtres et réprouvées. Saint Paul se contente d'indiquer ici un des principaux privilèges des Juifs sur les païens, c'est que Dieu leur a confié le dépôt des Ecritures. 3. La fidélité de Dieu aux promesses qu'il leur avait faites que, par eux, toutes les nations seraient bénies.

4. Menteur, sujet à manquer à ses promesses.

6. Je parle humainement, je traduis fidèle que se font les hommes qui n'ont pour guide que les lumières de la raison.

7. La vérité de Dieu. Sa fidélité à tenir ses promesses de salut, 9. 4.

8. Ceux-là, ceux qui s'autoriseraient de la bonté de Dieu pour se permettre de faire le mal impunément.

Quæ vera circumcisio. Gal. 2, 3. Col. 2, 11. Rom. 2, 25. Jer. 4, 4. 9, 10. Rom. 2, 14. Gal. 5, 6. Rom. 1, 2. Mac. 3, 11. 12, 41. Jac. 2, 9.

Rom. 7, 6; Eph. 2, 11. 1. P. 2, 21. Ez. 44, 7. 9. Cor. 6, 6. Job. 5, 44. 1. P. 2, 11. Gal. 2, 3. Phil. 3, 3. Col. 2, 11.

Circumcisionis præstantia. Rom. 2, 25; 1. P. 2, 14, 21. Rom. 9, 4. Act. 7, 38. Hab. 1, 1. Deut. 29, 28. Rom. 11, 1. Ps. 144, 13. Hab. 1, 2. Rom. 9, 6. Gal. 2, 17, 23. 1. P. 2, 12. Ps. 50, 6. Job. 2, 28. Num. 23, 19. Job. 40, 3.

Rom. 5, 14; 1, 18.

Rom. 6, 19. Gal. 2, 12. 1. Cor. 3, 8.

Rom. 2, 16. Gal. 6, 23. Ps. 9, 66, 5. Act. 27, 31.

Rom. 6, 1, 2, 13. 1. P. 2, 16.

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 2° (a²). Probatio ad Judæos (II-III, 27).

9 Τι οὖν; προσχέμεθα; Οὐ πάντες προφητευσάμεθα γὰρ Ἰουδαίους τε καὶ Ἕλληνας πάντας ὑπ' ἡμῶντων εἶναι⁹ καθὸς γέγραπται Ὅτι οὐκ ἐστὶ δίκαιος οὐδὲ εἷς,¹⁰ οὐκ ἐστὶν ὁ στυγίων, οὐκ ἐστὶν ὁ ἐκλήτων τὸν θεόν¹¹ πάντες ἐξέκλιαν, ἅμα ἠχρησίουσαν οὐκ ἐστὶ κοινὴν χρηστούτητα, οὐκ ἐστὶν ἕως ἐνός.¹² Τίπορος ἀνεργημένος ὁ λόγος αὐτῶν ταῖς γνώσεσιν αὐτῶν ἐδολοῦσαν ἰὼς ἀσπίδων ἐπὶ τὴν χεῖρα αὐτῶν,¹³ ὃν τὸ στόμα ἀράς καὶ πικρίας γέμει.¹⁴ Ὁρεῖς οὐ πόδες αὐτῶν ἐκχέου αἷμα,¹⁵ σύντορμα καὶ ταλαιπωρία ἐν ταῖς ὁδοῖς αὐτῶν,¹⁶ καὶ ὁδὸν ἐιρήνης οὐκ ἔγνωσαν.¹⁷ Οὐκ ἐστὶ φόβος θεοῦ ἀπέναντι τῶν ὀφθαλμῶν αὐτῶν.

10 Οἴδαμεν δέ, ὅτι ὅσα ὁ νόμος λέγει, τοῖς ἐν τῷ νόμῳ λαλεῖ, ἵνα πᾶν στόμα φραγῆ καὶ ἐπιδοκῆς γένηται πᾶς ὁ κόσμος τῷ θεῷ.²⁰ Δόξαι ἐξ ἔργων νόμον οὐ δικαιώθησεται πᾶσα αἰὼς ἐνώπιον αὐτοῦ διὰ γὰρ νόμου ἐπίγνωσις ἀμαρτίας.

21 Νυνὶ δὲ χωρὶς νόμον δικαιοσύνη θεοῦ περιανέροται, μαρτυρουμένη διὰ τοῦ νόμου καὶ τῶν προφητῶν,²² δικαιοσύνη δὲ θεοῦ διὰ πίστεως Ἰησοῦ Χριστοῦ, εἰς πάντας καὶ ἐπὶ πάντας τοὺς πιστεύοντας.²³ Οὐ γὰρ ἐστὶ διαστολή πάντες γὰρ ἡμαρτον καὶ ὑστεροῦνται τῆς δόξης τοῦ θεοῦ,²⁴

21 δικαιοῦμενοι δωρεάν τῇ αὐτοῦ χάριτι διὰ τῆς ἀπολυτηρώσεως τῆς ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ,²⁵ ὃν προέθετο ὁ θεὸς ἰλασθῆναι διὰ τῆς πίστεως ἐν τῷ αὐτοῦ αἵματι, εἰς ἐξομῆσιν τῆς δικαιοσύνης αὐτοῦ, διὰ τὴν πᾶσιν τῶν προσηγορευτῶν ἀμαρτημάτων²⁶ ἐν τῇ ἀνοχη τοῦ θεοῦ, πρὸς ἐπιδείξιν τῆς δικαιοσύνης αὐτοῦ ἐν τῷ νῦν καιρῷ, εἰς τὸ εἶναι αὐτῶν δίκαιον καὶ δικαιοῦντα τὸν ἐκ πίστεως Ἰησοῦ.²⁷ Ποῦ οὖν ἡ καίχησις; ἐξεκλείσθη δὲ διὰ ποῖον νόμον; τῶν ἔργων; οὐχί, ἀλλὰ διὰ νόμον πίστεως.

9. Venema. : προσχέμεν; Valck. : Τι δὲ προσχέμεθα; 11. ABL* (pr.) δ. LT: συνίων [formae] (ll: συνών). BL* (all.) δ. 12. B (pr. m.) 8A1: ἡ χρεῖσθ. NDEP† (a. ποῶν) δ. 14. BL†† (p. στ.)

9 Quid ergo? præcillimus eos? Nequiquam. Causati enim sumus, Judæos et Græcos omnes sub peccato esse, 10 sicut scriptum est: Quia non est justus quisquam: 11 non est intelligens, non est requirens Deum. 12 Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt: non est qui faciat bonum, non est usque ad unum. 13 Septilchrum patens est guttur eorum, linguis suis dolose agitant, Venenum aspīdum sub labiis eorum. 14 Quorum os maledictione, et amaritudine plenum est. 15 Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem. 16 Contritio et infelicitas in viis eorum: 17 et viam pacis non cognoverunt: 18 non est timor Dei ante oculos eorum.

19 Scimus autem quoniam quæcumque lex loquitur, iis qui in lege sunt loquitur: ut omne os obstruat, et subditio fiat omnis mundus Deo: 20 quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo. Per legem enim cognitio peccati.

21 Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est: testificata a lege et prophetis. 22 Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi, in omnes et super omnes qui credunt in eum: non enim est distinctio. 23 Omnes enim peccaverunt, et egent gloria Dei.

24 Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem quæ est in Christo Jesu, 25 quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ, propter remissionem præcedentium delictorum, 26 in sustentatione Dei, ad ostensionem justitiæ ejus in hoc tempore: ut sit ipse justus, et justificans eum qui est ex fide Jesu Christi. 27 Ubi est ergo gloriatio tua? Exclusa est. Per quam legem? Factotum? Non: sed per legem fidei.

σὺ αὐτῶν. 22. BL* Ἰησ. et. ἐπὶ πάντ. 25. D (pr. m.) 8FL† (pr.) τῆς. 26. NABCLT† τῶν (p. πεδῶ).

22. En lui n'est pas dans le grec. 26. Jésus-Christ, Grec: « Jésus ».

I. Dogme (I, 16-XI). — 2° (a²). Preuve pour les Juifs (II-III, 27).

9 Quoi donc? Sommes-nous au-dessus d'eux? Nullement. Car nous avons convaincu les Juifs et les Grecs d'être tous sous le péché, 10 selon qu'il est écrit: « Pas un seul n'est juste; 11 il n'y a personne qui comprenne, il n'y a personne qui cherche Dieu. 12 Tous ont décliné, tous sont devenus inutiles; il n'en est pas qui fasse le bien, il n'en est pas même un seul. 13 Leur gosier est un sépulcre ouvert, leur langue un instrument de fraude; un venin d'aspic est sous leurs lèvres; 14 leur bouche est remplie de malédiction et d'amertume; 15 leurs pieds sont vites pour répandre le sang; 16 la destruction et le malheur sont dans leurs voies, 17 et la voie de la paix, ils ne l'ont pas connue; 18 la crainte de Dieu n'est pas devant leurs yeux ».

19 Or nous savons que tout ce que dit la loi, elle le dit à ceux qui sont sous la loi; de sorte que toute bouche soit fermée, et que tout le monde devienne soumis à Dieu: 20 parce que nulle chair ne sera justifiée devant lui par les œuvres de la loi. Car, par la loi, on n'a que la connaissance du péché.

21 Tandis que maintenant, sans la loi, la justice de Dieu a été manifestée, étant confirmée par le témoignage de la loi et des prophètes; 22 or la justice de Dieu par la foi en Jésus-Christ est pour tous ceux et sur tous ceux qui croient en lui; car il n'y a point de distinction; 23 parce que tous ont péché et ont besoin de la gloire de Dieu.

24 Étant justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption qui est dans le Christ Jésus, 25 que Dieu a établi propitiation par la foi en son sang, pour montrer sa justice par la rémission des péchés précédents, 26 que Dieu a supportés, pour montrer sa justice en ce temps, afin qu'il soit juste lui-même, et qu'il justifie celui qui a la foi en Jésus-Christ.

27 Où est donc le sujet de ta gloire? Il est exclu. Par quelle loi? Des œuvres? Non, mais par la loi de la foi.

9. Tous sous le péché. C'est-à-dire que ni Juifs, ni Gentils ne peuvent se sauver par leurs seules forces, ni arriver à la justification, sans la grâce de la foi.

10. Pas un seul n'est juste. L'Apôtre ne prétend pas que nul sur la terre n'est sur la voie du salut, mais il affirme que personne n'est juste naturellement, c'est-à-dire en vertu de la loi naturelle ou de la loi écrite.

11. Qui comprendre les choses saintes, qui ait du goût et du sentiment pour le bien: reproche que Jésus-Christ adressait à saint Pierre lui-même, Matthieu, xvi, 22 (Gélatre).

13. Leur gosier est un sépulcre. Voir la note sur Pezanne v, 11.

16. La destruction et le malheur. Voir la note sur Pezanne ix, 8.

20. Nulle chair. L'écriture emploie souvent le mot chair pour désigner l'homme. — Par les œuvres de la loi, ou les observances légales: ces signes figuratifs servaient à entretenir la foi des Juifs et à exciter leur pitié. Mais ils n'avaient pas la force de les justifier par eux-mêmes. Jamais, même sous la loi, on n'a pu arriver à la justice sans la foi, une foi au moins implicite au Rédempteur.

22. La justice de Dieu. La justification, le salut. Voir plus haut la note sur i, 16.

24-26. dans ces trois versets saint Paul exprime en peu de mots la notion complète de la vraie justice: il dit sa cause première, qui est la divine miséricorde, y, 21; sa cause méritoire, qui est le sacrifice du Sauveur, y, 24-25; sa cause instrumentale, qui est la foi en Jésus-Christ et l'union à son Esprit, y, 25; sa cause finale, qui est la gloire de Dieu et la manifestation de sa sainteté, y, 25, 26.

27. La loi de la foi, qui est commune aux Gentils et aux Juifs.

Unlver-
sent-
pau.
Rom. 1, 11, 17,
32.

Gal. 2, 21.
Rom. 7, 14, 23.
Ps. 15, 1-3.

Ps. 5, 11;
127, 4.

Ps. 9, 7; 11, 3.

Is. 56, 7-8.
Prov. 1, 16.

Luc. 1, 19.

Ex lege
peccatum.
Ps. 35, 1.
Joa. 10, 24;
123; 15, 26.
1 Cor. 14, 21.

Gal. 2, 16.
Rom. 3, 1, 7, 7.
Joa. 2, 6.

Ex fide
justitia.
Rom. 4, 6;
1, 17; 19, 19;
14, 22.
Act. 10, 43;
13, 25.
1 Cor. 5, 21.
Gal. 2, 20;
3, 28.

Joa. 1, 14;
1, 16, 17;
3, 15, 16, 36.
1 Tim. 2, 4.
1 Cor. 7, 14;
8, 24, 11, 7.
Hebr. 6, 18, 5;
4, 16.
Mat. 20, 28.

Per
gratiam
redemptio-
nem.
1 Cor. 6, 20.
Eph. 2, 8.
1 Tim. 1, 12.
Tit. 2, 5.
Rom. 3, 24;
8, 2.
Act. 17, 30.
1 Jean. 3, 2;
4, 19; 1, 9.
Hebr. 1, 1.
Rom. 3, 24.
Sup. 11, 23.
Gal. 1, 14.
Col. 1, 11.

Rom. 3, 17, 29;
4, 2; 13, 31;
4, 2, 2.
Joa. 20.

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 2^a (b). Propositio (III, 28-31).

28. Λογίζεσθε οὐκ ἐν πίστει δικαιοσύνην ἄνθρωπον χωρὶς ἔργων νόμου. 29^a Ἡ ἴου- δαίων ὁ θεὸς μόνος; οὐχὶ δὲ καὶ ἔθνων; Ἰμαὶ καὶ ἔθνων. 30 Ἐπειτα εἰς ὁ θεός, ὁς δικαιοσύνην πεποιθὲν ἐκ πίστεως καὶ ἀκροβυστίαν δια τῆς πίστεως. 31 Νόμον οὐ καταργούμεν διὰ τῆς πίστεως; Μὴ γένοιτο ἀλλὰ νόμον ἰσχύωμεν.

IV. Τι οὖν ἐροῦμεν Ἀβραάμ τὸν πατέρα ἡμῶν ἐνθάδε κατὰ οὐρανόθεν; 2^a Ἐν γὰρ Ἀβραάμ ἐξ ἔργων ἰδικαίωσθαι, ἐχει καίχημα, ἀλλ' οὐ πρὸς τὸν θεόν. 3^a Τι γὰρ ἡ χάρις ἡ ἐπίστεως; Ἐπίστεως δὲ Ἀβραάμ τῷ θεῷ, καὶ ἐλογίσθη αὐτῷ εἰς δικαιοσύνην.

4^a Τῷ δὲ ἐργαζομένῳ μισθὸς οὐ λογίζεται κατὰ χάριν, ἀλλὰ κατὰ τὸ ὀφείλημα. 5^a τῷ δὲ μὴ ἐργαζομένῳ, ποτεῖονται δὲ ἐπὶ τὸν δικαιοσύνην τὸν ἀσέβη, λογίζεται ἡ πίστις αὐτοῦ εἰς δικαιοσύνην. 6^a Καθάπερ καὶ Δαβὶδ λέγει τὸ μακαριῶν τῶ ἀνθρώπων, ὃ ὁ θεός λογίζεται δικαιοσύνην χωρὶς ἔργων. 7^a Μακάριοι, ὧν ἀπέβησαν αἱ ἀνομίαι καὶ ὧν ἐπεκαλύθησαν αἱ ἀμαρτίαι. 8^a μακάριος ἀνὴρ, ὃς μὴ λογίζεται κέρως ἀμαρτίας.

9^a Ὁ μακαριώδης οὖν οὗτος ἐπὶ τὴν περικομῆν, ἣ καὶ ἐπὶ τὴν ἀκροβυστίαν; Λέγουμεν γὰρ, ὅτι ἐλογίσθη τῷ Ἀβραάμ ἡ πίστις εἰς δικαιοσύνην. 10^a Πῶς οὖν ἐλογίσθη; ἐν περικομῇ ἴσται, ἣ ἐν ἀκροβυστίᾳ; Οὐκ ἐν περικομῇ, ἀλλ' ἐν ἀκροβυστίᾳ.

11^a Καὶ σημεῖον ἔλαβε περικομῆς σφραγίδα τῆς δικαιοσύνης τῆς πίστεως τῆς ἐν τῇ ἀκροβυστίᾳ, εἰς τὸ εἶναι αὐτὸν πατέρα πάντων τῶν πιστευόντων δι' ἀκροβυστίας, εἰς τὸ λογισθῆναι καὶ αὐτὸς τὴν δικαιοσύνην, 12^a καὶ πατέρα περικομῆς τοῖς οὐκ ἐκ περι-

28. GKSLTH: γὰρ οὐ: δια. ποτε. 29. NABCD: οὐχὶ καὶ (IT: μόνος). 30. ABCL: εἰσε. 31. N (pr. m.) ABCLITH: ἰσχύωμεν. 1. L T: εὐχ. Ἀβρ. τ. προπάτορα κ. ο.: (AI: ἐρωμεν; s: ἴν γ). 2. NABCLT: τὸν (AI: ἀλλ' οὐ). 4. NABCD: τὸ. 5. D (pr. m.) NPT: ἀσέβη. 6. DEF: (I. καδῆσ) καδῆσ et add. (A. Δαβ.) δ.

I. Dogme (I, 16-XI). — 2^a (b). Proposition (III, 28-31).

28 Car nous reconnaissons que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi. 29 Dieu est-il le Dieu des Juifs seulement? Ne l'est-il pas aussi des gentils? Oui, certes, des gentils aussi; 30 puisqu'il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie les circoncis par la foi, et les incirconcis par la foi. 31 Nous détruisons donc la loi par la foi? Loïn de là; car nous établissons la loi.

IV. 1^a Quel avantage dirons-nous donc qu'Abraham, notre père, a eu selon la chair? 2^a Car si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non devant Dieu. 3^a En effet, que dit l'Écriture? « Abraham crut à Dieu, et ce lui fut imputé à justice ».

4^a Or à celui qui travaille, le salaire n'est point imputé comme une grâce, mais comme une dette. 5^a Au contraire, à celui qui ne fait pas les œuvres, mais qui croit en celui qui justifie l'impie, sa foi est imputée à justice, selon le décret de la grâce de Dieu. 6^a C'est ainsi que David appelle heureux l'homme à qui Dieu impute la justice sans les œuvres: 7^a « Bienheureux ceux dont les iniquités ont été remises, et dont les péchés ont été couverts. 8^a Bienheureux l'homme à qui le Seigneur n'a pas imputé de péché ».

9^a Or cette béatitude est-elle seulement pour les circoncis? N'est-elle pas aussi pour les incirconcis? Car nous venons de dire que la foi d'Abraham lui a été imputée à justice. 10^a Quand donc lui a-t-elle été imputée? Est-ce après la circoncision, ou avant la circoncision? Ce n'est point après la circoncision, mais avant la circoncision.

11^a Il ne reçut la marque de la circoncision que comme sceau de la justice qu'il avait déjà acquise par la foi, étant encore incirconcis, et pour être le père de tous les croyants incirconcis, afin que la foi leur fut aussi imputée à justice. 12^a et pour être père de la circoncision, non seu-

b¹) Sola fide justit efficiuntur. I Cor. 9, 21. Gal. 2, 16. Rom. 2, 13. Rom. 7, 8-9: Mal. 2, 10. Rom. 2, 13-20. 19. 17. 1, 12. Act. 15, 11. Zech. 11, 9. Rom. 6, 15: 7, 7, 12.

b²) La foi moyen unique de salut, III, 28-31. b³) Proposition, III, 28-31. 28. La foi qui justifie l'homme n'est pas une assurance présomptueuse d'être justifié, mais une ferme et vive croyance de tout ce que Dieu a révélé ou promis: une foi agissant par la charité en Jésus-Christ; enfin une foi accompagnée d'espérance, d'amour, de repentir et de l'usage des sacrements (glaise). — Sans les œuvres de la loi. « Quomodo autem iustificatur homo per fidem sine operibus legis? Attendite. Credidit aliquis; percipit illi sacramenta in lecto, et mortuus est. Defuit illi operandi tempus, quid dicimus? Plano dicimus iustificatum, credentem in eum qui iustificat impium », Saint Augustin, Serm. II, 9.

31. Nous établissons la loi. « Lex statuitur per fidem, quia fides impetrat gratiam qua lex impicatur », Saint Augustin, De Sp. et Litt., xxx. La foi établit la loi, aussi parce que la loi elle-même porte la nécessité de la foi, comme il va être démontré au chapitre suivant.

b⁴) Preuve d'Abraham justifié par la foi, IV. 2. Abraham ne pouvait être justifié par ses propres forces, sans la grâce de Dieu et la foi en Messie. Les œuvres purement naturelles pouvaient le faire louer des hommes, mais n'avaient point la valeur nécessaire pour le rendre juste aux yeux de Dieu (glaise).

3. Abraham crut à Dieu. Il s'agit ici sans doute de la naissance d'Isaac et non de la venue du Messie, mais on doit remarquer qu'Isaac n'était pas seulement un ancêtre, mais une des figures frappantes du Messie, et que, par conséquent, dans l'esprit d'Abraham la naissance du premier était le gage le plus certain de l'avènement du second.

5. À celui qui ne fait pas les œuvres... Dans l'esprit de saint Paul, l'acte intérieur de foi qui précède la justification n'est pas le principe ou la cause méritoire de la grâce, mais il n'est même pas un acte ou une œuvre d'aucune sorte. Croire, c'est recevoir plutôt que donner et produire.

7. Couverts: c'est-à-dire qui ne paraissent plus parce qu'ils n'existent plus, avant été détruits par la justice et l'innocence obtenues par la foi (glaise).

8. A qui le Seigneur n'a pas imputé de péché: c'est-à-dire à qui il pardonne les péchés (glaise).

9. La foi d'Abraham lui a été imputée à justice. La justification est donc absolument gratuite, aucun acte naturel ne donne droit à l'obtenir.

11. Il ne reçut la marque de la circoncision que comme sceau de la justice. La circoncision n'a pas été la cause de la justice, mais la marque de la foi. Abraham n'a pas mérité le salut pour avoir été circoncis, mais il a été circoncis comme gage du salut qu'il avait obtenu déjà. — Pour dire le père de tous les croyants incirconcis: c'est-à-dire de ceux qui en s'associant à sa foi, doivent participer comme lui à la vie divine, être réellement justifiés et devenir les enfants de Dieu.

12. Il ne reçut la marque de la circoncision que comme sceau de la justice qu'il avait déjà acquise par la foi, étant encore incirconcis, et pour être le père de tous les croyants incirconcis, afin que la foi leur fut aussi imputée à justice. 12 et pour être père de la circoncision, non seu-

28 Arbitrāmur enim justificāri hōminem per fidem sine opēribus legis. 29 An Judaeōrum Deus tantum? nonne et gentium? Imā et gentium: 30 quoniam quidem unus est Deus, qui justificat circumcisiōnem ex fide, et praepitium per fidem. 31 Legem ergo destrūimus per fidem? Absit: sed legem statuimus.

IV. 1^a Quid ergo dicemus invenisse Abraham patrem nostrum secundum carnem? 2^a Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum. 3^a Quid enim dicit scriptura? Credidit Abraham Deo: et reputatus est illi ad justitiam.

4^a Et autem qui operatur, merces non imputatur secundum gratiam, sed secundum debitum. 5^a Verò vero qui non operatur, credenti autem in eum qui justificat impium, reputatur fides ejus ad justitiam secundum propositum gratiae Dei. 6^a Sicut et David dicit beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert justitiam sine operibus: 7^a Beati quorum remissa sunt iniquitates, et quorum tecta sunt peccata. 8^a Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum.

9^a Beatitude ergo haec in circumcisiōne tantum manet, an etiam in praepitio? Dicimus enim quia reputata est Abrahae fides ad justitiam. 10^a Quomodo ergo reputata est? in circumcisiōne, an in praepitio? Non in circumcisiōne, sed in praepitio.

11^a Et signum accepit circumcisiōnem, signaculum justitiae fidei qua est in praepitio: ut sit pater omnium credentium per praepitium, ut reputetur et illis ad justitiam: 12^a et sit pater circumcisiōnis, non iis tantum qui sunt ex cir-

8. N (pr. m.) BET: (I. φ) δδ. 9. NPT: ἴσται. 11. LIT (all.) s: D (pr. m.) NPT: τῆν. 12. Rom. τὸς κ. (Bez. * τοῖς). EDS: τῆς πίσ. τῆς. GLTH: * τῆ.

IV. 5. Selon le décret de la grâce de Dieu n'est pas dans le grec.

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 2 (C^o). Abraham ex fide Justus (IV).

τοῖς μόνον ἀλλὰ καὶ τοῖς στοιχοῦσι τοῖς ἔχουσιν τῆς ἐν τῇ ἀρχοντοῦσι πίστεως τοῦ πατρὸς ἡμῶν Ἀβραάμ.

13 Ὁ δὲ γὰρ διὰ νόμον ἢ ἐπαγγελίας τῷ Ἀβραάμ ἢ τῷ σπέρματι αὐτοῦ, τὸ κληρονομίον αὐτῶν εἶναι τοῦ κόσμου, ἀλλὰ διὰ δικαιοσύνης πίστεως. 14 Εἰ γὰρ οἱ ἐκ νόμου, κληρονομοῦ, κενεῖνται ἡ πίστις καὶ κληρονομαί ἢ ἐπαγγελία 15 ὁ γὰρ νόμος ὀργὴν κατεργάσεται· οὐ γὰρ οὐκ ἐστὶ νόμος, οὐδὲ παράβασις. 16 Ἀλλὰ τοῦτο ἐκ πίστεως, ἵνα κατὰ χάριν, εἰς τὸ εἶναι βεβαίαν τὴν ἐπαγγελίαν πατὴ τῷ σπέρματι, οὐ γὰρ ἐκ τοῦ νόμου μόνον, ἀλλὰ καὶ τῷ ἐκ πίστεως Ἀβραάμ, ὅς ἐστι πατὴρ πάντων ἡμῶν, 17 (καθὸς γέγραπται· Ὅτι πατέρι πολλῶν ἔθνων τέθεικα σε) κατέναντι οὗ ἐπίστευσε, Θεοῦ τοῦ ζῴσαντος ὄντος νεκρῶς καὶ καλοῦντος τὰ μὴ ὄντα ὡς ὄντα· 18 ὅς παρ' ἐλπίδα ἐπ' ἐλπίδι ἐπίστευσε, εἰς τὸ γενέσθαι αὐτῶν πατέρα πολλῶν ἔθνων κατὰ τὸ εἰρημένον· Ὅτως ἔσται τὸ σπέρμα σου,

19 καὶ μὴ ἀσθενήσας τῇ πίστει, οὐ κατενόησας τὸ ἐάντοί σοίμα ἤδη νεκρωμένον, ἑκατονταετῆς πον ἐπάχρων, καὶ τὴν νεκρωσιν τῆς μητρως Σάρρας, 20 εἰς δὲ τὴν ἐπαγγελίαν τοῦ Θεοῦ οὐδὲν ἠσισθῆναι τῇ ἀπιστίᾳ, ἀλλ' ἐνεθυμώσθη τῇ πίστει, δοθῆναι τῷ Θεῷ 21 καὶ πληροπορηθῆς, ὅτι ἐπαγγελία, δυνατὸς ἐστὶ καὶ ποιῆσαι.

22 Ἀλλὰ καὶ ἐλογισθῆναι αὐτῷ εἰς δικαιοσύνην. 23 Οὐκ ἐλαχίστη δὲ δὲ αὐτῶν μόνον, ὅτι ἐλογισθῆναι αὐτῷ, 24 ἀλλὰ καὶ δι' ἡμῶς, ὡς μέλλει λογιέσθαι τοῖς πιστεύουσιν ἐπὶ τῷ ἐργάσαντα Ἰησοῦν τὸν κύριον ἡμῶν ἐκ νεκρῶν, 25 ὅς παρεδόθη διὰ τὰ παραπτώματα ἡμῶν καὶ ἠγέρθη διὰ τὴν δικαιοσύνην ἡμῶν.

V. Δικαιωθέντες ὄντες ἐκ πίστεως εἰρηγῆ ἔχουμεν πρὸς τὸν Θεόν διὰ τὸ κυρίον ἡμῶν

13. NABCD E T τῶ (a. κόμω).
15. N (pr. m.) ABCLT: δ δε.
17. Mang. : εἰς ὄντα.
18. D (pr. m.) FTI: ἐπ' ἐπίσθ.
19. NABCLT δ. [LIT* ἤθρ.
20. N* δε.

circumcisione, sed et iis qui sectantur vestigia fidei, quae est in praepitio patris nostri Abrahæ.

13 Non enim per legem promissio Abrahæ, aut semini ejus, ut heres esset mundi : sed per justitiam fidei. 14 Si enim qui ex lege, heredes sunt : exinanita est fides, abolita est promissio. 15 Lex enim iram operatur. Ubi enim non est lex, nec prævaricatio. 16 Ideo ex fide, ut secundum gratiam firma sit promissio omni semini, non ei qui ex lege est solum, sed et ei qui ex fide est Abrahæ, qui pater est omnium nostrum 17 [sicut scriptum est : Quia patrem multarum gentium posui te], aut Deum, qui crediti, qui vivificat mortuos, et vocat ea quæ non sunt, tanquam ea quæ sunt : 18 qui contra spem in spem credit, ut fieret pater multarum gentium, secundum quod dictum est ei : Sic erit semen tuum.

19 Et non infirmatus est fide, nec consideravit corpus suum emortuum, cum jam fere centum esset annorum, et emortuum vulvam Saræ. 20 In reprimisioem etiam Dei non hesitavit diffidentia, sed confortatus est fide, dans gloriam Deo : 21 plenissime sciens quia quæcumque promisit, potens est et facere. 22 Ideo et reputatus est illi ad justitiam.

23 Non est autem scriptum tantum propter ipsum, quia reputatum est illi ad justitiam : 24 sed et propter nos, quibus reputabitur creditibus in eum qui suscitavit Jesum Christum Dominum nostrum a mortuis : 25 qui traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram.

V. Justificati ergo ex fide, pacem habeamus ad Deum per Dominum nos-

21. ET* (pr.) καί.
22. B[L]* καί.
1. N (pr. m.) B (pr. m.) ACDESL: ἔχουμεν.
21. Comme celles qui sont, Grec : « comme si elles étaient ».
22. Ce qui lui fut dit, Grec : « ce qui fut dit ».
23. A justice n'est pas dans le grec.

I. Dogme (I, 16-XI). — 2 (C^o). Abraham justifié par la foi (IV).

lement des circoncis, mais aussi de ceux qui suivent les traces de la foi qui était en notre père Abraham, encore incirconcis.

13 Car ce n'est pas en vertu de la loi qu'a été faite à Abraham ou à sa postérité la promesse d'avoir le monde pour héritage, mais c'est en vertu de la justice de la foi. 14 Et si ceux qui ont reçu la loi sont héritiers, la foi devient vaine, et la promesse est abolie ; 15 attendu que la loi opère la colère ; car où il n'y a point de loi, il n'y a point de prévarication. 16 Ainsi c'est à la foi qu'est attachée la promesse, afin qu'elle soit gratuite et assurée à toute la postérité d'Abraham, non seulement à celle qui a reçu la loi, mais encore à celle qui suit la foi d'Abraham, qui est le père de nous tous, 17 selon qu'il est écrit : « Je t'ai établi père d'une multitude de nations, devant Dieu à qui il a cru, qui vivifie les morts, et appelle les choses qui ne sont pas, comme celles qui sont ; 18 qui, ayant espéré contre l'espérance même, a cru qu'il deviendrait le père d'un grand nombre de nations, selon ce qui lui fut dit : « Ainsi sera ta postérité ».

19 Et sa foi ne faiblit pas, et il ne considéra ni son corps éteint, puisqu'il avait déjà environ cent ans, ni l'impuissance de Sara. 20 Il n'hésita point, en défiance de la promesse de Dieu ; mais il se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu, 21 pleinement assuré que tout ce qu'il a promis, il est puissant pour le faire. 22 Voilà pourquoi ce lui fut même imputé à justice.

23 Or ce n'est pas pour lui seul qu'il est écrit que ce lui fut imputé à justice ; 24 mais pour nous aussi, à qui il sera imputé de même, si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ Notre-Seigneur, 25 qui a été livré pour nos péchés, et qui est ressuscité pour notre justification.

V. Étant donc justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu par

que per fidem operata est.
Gen. 17, 1 ; 27, 15 ; Gal. 3, 16, 8 ; Rom. 9, 8 ; Rom. 4, 22 ; 1 Cor. 1, 17 ; 9, 15 ; Gal. 3, 15, 13 ; Rom. 3, 20 ; 2, 13, 5, 7 ; 11, 17 ; 2, 27 ; 1 Cor. 15, 56 ; Gal. 3, 19 ; Gal. 3, 7 ; Gal. 3, 8, 14 ; Rom. 4, 11 ; 2, 27.

Gen. 17, 5 ; Rom. 4, 20 ; Job. 5, 21 ; Hebr. 11, 12 ; 18, 4 ; 14, 48, 13.

Hebr. 11, 1 ; 1 Cor. 9, 16 ; 1 Tim. 1, 2 ; Rom. 15, 5 ; 22, 12.

Firma ejus fides.
Rom. 16, 1 ; Hebr. 11, 13, 14 ; Gen. 17, 1, 21 ; Gal. 3, 18, 19 ; Rom. 14, 23 ; Gal. 3, 6 ; Job. 9, 24 ; Jac. 7, 10 ; 1 Reg. 4, 2 ; Act. 12, 22 ; Gen. 15, 14 ; Ps. 114, 3 ; 14, 29 ; 1 Job. 1, 37 ; 1 Cor. 12, 15 ; 14, 5 ; 15, 4 ; Gen. 15, 4.

Nos ipsi eum ex justis estimati.
1 Mach. 2, 52 ; Job. 7, 22-24 ; Rom. 4, 11, 12 ; 15, 4 ; 10, 5 ; 1 Pat. 1, 21 ; 1 Cor. 12, 15 ; Act. 3, 15 ; Rom. 3, 29 ; 2 Cor. 5, 17, 21 ; 1 Pat. 1, 5.

2, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.

41. Ceux qui ont reçu la loi de Moïse, c'est-à-dire les juifs. — La promesse est abolie. Si les promesses faites à Abraham avaient eu pour condition l'observation exacte de la loi du Sinai, cette promesse ne se serait jamais réalisée, puisque cette loi n'a jamais été fidèlement observée. 42. La loi opère la colère. La loi a pour résultat le châtiment, non la grâce et le salut. En droit, quiconque viole une loi encourt la peine attachée à sa transgression. En fait, ceux qui sont soumis à la loi mosaïque l'ont violée ou l'ont enfreinte plus ou moins.

43. Le père de nous tous. Voir la note sur γ. 11.

47-48. Abraham espéra contre l'espérance même, parce qu'il fut en des promesses auxquelles il ne devait pouvoir se fier, à supposer qu'il ne se rapportât qu'aux lumières naturelles.

49. Sara avait 90 ans quand elle devint mère d'Isaac.

22. Ce lui fut même imputé à justice. Voir la note sur γ. 5.

24. Si nous croyons sans préjudice des œuvres qui sont la conséquence nécessaire de la foi et de la charité qui en découle. On ne saurait en effet se maintenir en état de grâce sans l'observation des commandements et la pratique des vertus.

25. Livré pour nos péchés... ressuscité pour notre justification. La destruction du péché et l'infusion de la grâce se font en même temps en notre âme et en vertu de même acte rédempteur du Christ qui comprend et sa mort et sa résurrection ; saint Paul n'établit cette distinction entre la mort et la résurrection de Jésus-Christ que pour mieux marquer les rapports qui existent entre la vie du chrétien et celle de Notre-Seigneur ou ses divers mystères.

63. Incorporation des chrétiens à Jésus-Christ, V.

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 2° (b). Justi Christo incorporati (V).

Ἰησοῦ Χριστοῦ, ὃ δι' οὐ καὶ τὴν προσχωρήσαντων ἐπιπίστευσε εἰς τὴν χάριν ταύτην, ἐν ᾗ ἐσθίκαμεν, καὶ καυχώμεθα ἐν ἐλπίδι τῆς δόξης τοῦ Θεοῦ.

Ὅ μόνον δὲ, ἀλλὰ καὶ καυχώμεθα ἐν ταῖς θλίψεσι, εἰδότες ὅτι ἡ θλίψις προσηγοριᾶ καταγωγῆς ἐστίν, ἣ δὲ ἀπονοήθῃ δοκιμῆ, ἣ δὲ δοκιμῆ ἐλπίδα, ἣ δὲ ἐλπίς οὐ κατασφραῖνεται, ὅτι ἡ ἀγάπη τοῦ Θεοῦ ἐκείνηται ἐν ταῖς καρδίαις ἡμῶν διὰ πνεύματος ἁγίου τοῦ δωθέντος ἡμῖν.

Ἐτι γὰρ Χριστὸς ὄντων ἡμῶν ἀσθενῶν κατὰ καιρὸν ἐπὶ ἀσθενῶν ἀπέθανε.

Μόλις γὰρ ὑπὲρ δικαιοσύνης ἀποθανεῖται ὑπὲρ γὰρ τοῦ ἀγαθοῦ τέρατος τις καὶ τοῦ μὴ ἀποθανεῖν. Ἐστιστορι καὶ τὴν ταύτην ἀγάπην εἰς ἡμᾶς ὁ Θεός, ὅτι ἐτι ἡμαρτωλῶν ὄντων ἡμῶν Χριστὸς ὑπὲρ ἡμῶν ἀπέθανε.

Πολλῷ οὐ μᾶλλον δικαιοσύνης τῶν ἐν τῷ αἵματι αὐτοῦ σωθῆσόμεθα δι' αὐτοῦ ἀπὸ τῆς ὀργῆς.

Εἰ γὰρ ἐχθροὶ ὄντες κατελλέγημεν τῷ Θεῷ διὰ τοῦ θανάτου τοῦ ἰοῦ αὐτοῦ, πολλοῦ μᾶλλον καταλλάγντες σωθῆσόμεθα ἐν τῇ ζωῇ αὐτοῦ. Ὅ μόνον δὲ, ἀλλὰ καὶ καυχώμενοι ἐν τῷ Θεῷ διὰ τοῦ κριθῆναι ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, δι' οὗ τὴν καταλλαγὴν ἐλάβομεν.

Διὰ τοῦτο, ὥσπερ δι' ἐνὸς ἀνθρώπου ἡ ἡμαρτία εἰς τὸν κόσμον ἐεῖρθε, καὶ διὰ τῆς ἡμαρτίας ὁ θάνατος, καὶ οὗτος εἰς πάντας ἀνθρώπους ὁ θάνατος διήλθεν, ἐφ' ᾧ πάντες ἤμαρτον. Ἄρχη γὰρ νόσου ἡμαρτία ἦν ἐν κόσμῳ, ἡμαρτία δὲ οὐκ ἐλογίσθη μὴ ὄντος νόμου. ἀλλ' ἑρωώλευσεν ὁ θάνατος ἀπὸ Ἀδάμ μέχρι Μωσέως καὶ ἐπὶ τοῖς μὴ ἡμαρτήσαντας ἐπὶ τῷ ὁμοιωματι τῆς παραβάσεως Ἀδάμ, ὅς ἐστι τῆσος τοῦ μέλλοντος.

Ἄλλ' οὐ ὡς τὸ παράπομα, οὕτως καὶ τὸ κρίματι εἰ γὰρ τῷ ἐνὸς πα-

trum Jesum Christum : per quem et habemus accessum per fidem in gratiam istam, in qua stamus, et gloriamur in spe glorie filiorum Dei.

Non solum autem, sed et gloriamur in tribulationibus : scientes quod tribulatio patientiam operatur : patientia autem probationem, probatio vero spem : spes autem non confundit, quia charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis.

Ut quid enim Christus, cum adhuc infirmi essemus, secundum tempus pro impiis mortuus est? Vix enim pro justo quis moritur : nam pro bono forsitan quis audeat mori. Commendat autem charitatem suam Deus in nobis : quoniam cum adhuc peccatores essemus, secundum tempus, Christus pro nobis mortuus est : multo igitur magis nunc justificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum.

Si enim cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus : multo magis reconciliati, salvi erimus in vita ipsius. Non solum autem : sed et gloriamur in Deo per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem nunc reconciliationem accepimus.

Propterea sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt. Usque ad legem enim peccatum erat in mundo : peccatum autem non imputabatur, cum lex non esset. Sed regnavit mors ab Adam usque ad Moysen etiam in eos qui non peccaverunt in similitudinem prevaricationis Adæ, qui est forma futuri.

Sed non sicut delictum, ita et donum : si enim unus delicto mortui

ἤμαρτον ἀρχὴ μὴ ὄντος νόμου, [Fritsch. : ἡμ. (ἀρχὴ μὴ ὄντος...)].

Nonnulli * μὴ.

V. 2. Des enfants n'est pas dans le grec. 6. Le grec n'a pas une tournure interrogative. 8-9. Grec : en ce que, nous autres étant encore pécheurs, le Christ est mort pour nous. 9. Combien plus donc, justifiés maintenant par son sang, serons nous délivrés par lui de la colère ?

2. BDELT* τῆ νιστ. 6. FX : Εἰς τί γὰρ (B. Etye. I. E1 δε). GL (NBCDFX) : ἀπὸ. Et. (Fritsch. : H τί γ. Xp. ἀπὸ. ἐπι-ἀποθανεῖ). 7. LB* (ῥόλις-ἀποθανεῖν) ; N (pr. m.) : μόνη. 8. DEFT* : ὁ θεός εἰς ἡμᾶς. 11. B* Xc. 12. DEFT* : εἰς τ. κόσμῳ, ἣ ἐμ. 12-14. L.

I. Dogme (I, 16-XI). — 2° (b). Incorporation des chrétiens à Jésus-Christ (V).

Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui aussi nous avons accès par la foi à cette grâce en laquelle nous sommes établis, et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire des enfants de Dieu.

Mais outre cela, nous nous glorifions dans les tribulations, sachant que la tribulation produit la patience ; la patience, l'épreuve ; l'épreuve, l'espérance ; ou l'espérance ne confond point, parce que la charité de Dieu est répandue en nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné.

En effet, pourquoi le Christ lorsque nous étions encore infirmes, est-il mort au temps marqué, pour des impies? Certes, à peine quelqu'un mourrait-il pour un juste ; peut-être cependant que quelqu'un aurait le courage de mourir pour un homme de bien. Ainsi, Dieu témoigne son amour pour nous, en ce que, dans le temps où nous étions encore pécheurs, le Christ est mort pour nous. Maintenant donc, justifiés par son sang, nous serons, à plus forte raison, délivrés par lui de la colère.

Car si, lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils ; à plus forte raison, réconciliés, serons-nous sauvés par sa vie. Mais outre cela, nous nous glorifions en Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui maintenant nous avons obtenu la réconciliation.

C'est pourquoi, comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché.

Car le péché a été dans le monde jusqu'à la loi ; mais le péché n'était pas imputé, puisque la loi n'existait pas. Mais la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même en ceux qui n'avaient pas péché par une prévarication semblable à celle d'Adam, qui est la figure de celui qui devait venir.

Mais il n'en est pas du don, comme du péché ; car si par le péché

2 par qui aussi nous avons accès par la foi à cette grâce en laquelle nous sommes établis, et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire des enfants de Dieu.

3 Mais outre cela, nous nous glorifions dans les tribulations, sachant que la tribulation produit la patience ; la patience, l'épreuve ; l'épreuve, l'espérance ; ou l'espérance ne confond point, parce que la charité de Dieu est répandue en nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné.

4 En effet, pourquoi le Christ lorsque nous étions encore infirmes, est-il mort au temps marqué, pour des impies? Certes, à peine quelqu'un mourrait-il pour un juste ; peut-être cependant que quelqu'un aurait le courage de mourir pour un homme de bien. Ainsi, Dieu témoigne son amour pour nous, en ce que, dans le temps où nous étions encore pécheurs, le Christ est mort pour nous. Maintenant donc, justifiés par son sang, nous serons, à plus forte raison, délivrés par lui de la colère.

5 Car si, lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils ; à plus forte raison, réconciliés, serons-nous sauvés par sa vie. Mais outre cela, nous nous glorifions en Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ, par qui maintenant nous avons obtenu la réconciliation.

6 C'est pourquoi, comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché.

7 Car le péché a été dans le monde jusqu'à la loi ; mais le péché n'était pas imputé, puisque la loi n'existait pas. Mais la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même en ceux qui n'avaient pas péché par une prévarication semblable à celle d'Adam, qui est la figure de celui qui devait venir.

8 Mais il n'en est pas du don, comme du péché ; car si par le péché

1. Rom. 5, 19, 17. 2. Cor. 1, 12, 12. 3. Gal. 1, 26. 4. Luc. 5, 1. 5. Rom. 5, 5. 6. Rom. 5, 12, 12. 7. Rom. 5, 12, 12. 8. 1 Thes. 5, 12. 9. 1 Tim. 2, 4. 10. P. 19, 9. 11. Eph. 2, 3. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

1. L'épreuve dans son sens étymologique : l'assurance de notre confiance en Dieu. 2. La charité de Dieu, celle que nous avons pour lui et celle qu'il a pour nous. — Est répandue, intimement mêlée, au point de constituer notre vie surnaturelle.

9. De la colère, du juste jugement de Dieu contre les pécheurs.

10. Nous avons été réconciliés avec lui. Cette doctrine de Jésus représentant tous les chrétiens dans l'accablissement de ses mystères n'était pas nouvelle pour ceux qui admettaient, comme les Juifs, qu'Adam nous a représentés dans sa chute, et que, dans les sacrifices faits au temple, les victimes tenaient la place de celui qui les offrait.

12. Par celui en qui tous ont péché. Tous les interprètes de la sainte Ecriture et l'Eglise elle-même ont vu dans ce passage, en dépit de l'opposition des incrédules, la base solide et l'énoncé juste et net de la foi au péché originel.

13. Le péché n'était pas imputé comme transgression d'une loi positive qui n'existait pas encore ; la conscience et la loi naturelle servaient à distinguer le mal, mais d'une manière plus confuse que depuis la promulgation de la loi (Génèse).

14. Adam, qui est la figure de celui qui devait venir. Adam est la figure et la raison de Jésus ; tous deux, en effet, agissent au nom de leurs membres, mais leurs influences sont contraires, et l'action du premier nécessitait celle du second. Ces grands dogmes de la chute originelle et de la rédemption se lient donc dans une merveilleuse unité.

15. Beau coup ; c'est-à-dire tous, sans exception. Voir la note sur Mathéus, xx, 28.

quanto magis iustis, cum adhuc infirmi essemus, secundum tempus pro impiis mortuus est? Vix enim pro justo quis moritur : nam pro bono forsitan quis audeat mori.

ut quid enim Christus, cum adhuc infirmi essemus, secundum tempus pro impiis mortuus est? Vix enim pro justo quis moritur : nam pro bono forsitan quis audeat mori.

ut quid enim Christus, cum adhuc infirmi essemus, secundum tempus pro impiis mortuus est? Vix enim pro justo quis moritur : nam pro bono forsitan quis audeat mori.

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 3^a (a'). Gratia effluens (VI, 1-14).

ραπίονται οι πολλοί ἀπέθανον, πολλῶ μάλ-
λον ἢ χάρις τοῦ Θεοῦ καὶ ἡ δωρεὰ ἐν χάριτι
τῇ τοῦ ἐνός ἀνθρώπου Ἰησοῦ Χριστοῦ εἰς
τοὺς πολλοὺς ἐπερίσσειας. ¹⁶ Καὶ οὐχ ὡς
δι' ἐνός ἀμαρτησαντος, τὸ δόγμα τὸ μὲν
γὰρ κῆμα ἐξ ἐνός εἰς κακίαιμα, τὸ δὲ
χάρωμα ἐκ πολλῶν παραπτωμάτων εἰς θι-
καιομα.

¹⁷ Εἰ γὰρ τῷ τοῦ ἐνός παραπίπτει θάνα-
τος ἐβασίλευσε διὰ τοῦ ἐνός, πολλῶ μάλλον οἱ
τῆν περισσίων τῆς χάριτος καὶ τῆς δωρεάς
τῆς δικαιοσύνης λαμβάνοντες, ἐν ζωῇ βασι-
λευσοῦσι διὰ τοῦ ἐνός Ἰησοῦ Χριστοῦ.
¹⁸ Ἄρα οὐν ὡς δι' ἐνός παραπτώματος εἰς
πάντας ἀνθρώπους εἰς κακίαιμα, οὕτω
καὶ δι' ἐνός δικαιώματος εἰς πάντας ἀν-
θρώπους εἰς δικαιοσύνην ζωῆς. ¹⁹ Ὡς περ
γὰρ διὰ τῆς παρακοῆς τοῦ ἐνός ἀνθρώπου
ἀμαρτωλοὶ κατεστάθησαν οἱ πολλοί, οὕτω
καὶ διὰ τῆς ἵπακοῆς τοῦ ἐνός δικαιοῦ κα-
τωσταθῆσονται οἱ πολλοί.

²⁰ Νόμος δὲ παρεβλήθη, ἵνα πλειοῦσθ
τὸ παράπτωμα. Ὅτι δὲ ἐπλειόωσεν ἡ ἁμαρ-
τία, ἐπεκεκρίσθησαν ἡ χάρις, ²¹ ἵνα ὡς περ
ἐβασίλευσεν ἡ ἁμαρτία ἐν τῷ θανάτῳ, οὕτω
καὶ ἡ χάρις βασιλεύσῃ διὰ δικαιοσύνης εἰς
ζωὴν αἰώνιον διὰ Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ κυρίου
ἡμῶν.

VI. ¹ Τι οὖν ἐροῦμεν; ἐπινοοῦμεν τῇ ἁμαρ-
τίᾳ, ἵνα ἡ χάρις πλειοῦσθ; ² Μὴ γένοιτο
οὕτως ἀπεθάνοιεν τῇ ἁμαρτίᾳ, πῶς ἐτι
ζήσομεν ἐν αὐτῇ;

³ Ἡ ἀρνέειτε, ὅτι ὅσοι ἐβαπτίσθημεν
εἰς Χριστὸν Ἰησοῦν, εἰς τὸν θάνατον αὐ-
τοῦ ἐβαπτίσθημεν; ⁴ Συναίτηρμεν οὖν
αὐτῷ διὰ τοῦ βαπτίσματος εἰς τὸν θάνα-
τον, ἵνα ὡς περ ἠγάθη Χριστὸς ἐκ νεκρῶν
διὰ τῆς δόξης τοῦ πατρὸς, οὕτω καὶ ἡμεῖς
ἐν καινότητι ζωῆς περιπατήσωμεν.

⁵ Εἰ γὰρ σίμηται γέννησαν τῷ
ὀμοιωματι τοῦ θανάτου αὐτοῦ, ἀλλὰ καὶ
τῆς ἀναστάσεως ἐσόμεθα, ⁶ τοῦτο γινώ-
σκοντες, ὅτι οἱ νεκροὶ ἡμῶν ἀνθρώπων
συνεσταυρώθη ἵνα καταργηθῇ τὸ σῶμα τῆς

16. DEFV al. ἀμαρτησαντος.
17. AFTI; ἐν ἐνὶ παραπτ. (L: [ἐν τῷ] ἐν π.).
L¹ * τ. δωρεάς.
18. N (pr. m.) add. (p. ἐνός) ἀνθρώπων.

sunt: multo magis grātia Dei et donum
in grātia unius hōminis Jesu Christi in
plures abundāvit. ¹⁶ Et non sicut per
unum peccātum, ita et donum: nam ju-
dicium quidem ex uno in condemnatiōnem
nō: grātia autem ex multis delictis in
justificatiōnem.

¹⁷ Si enim unius delicto mors regnāvit
per unum: multo magis abundāntiam
grātia, et donatiōnis, et justitiae accipi-
entibus, in vita regnābunt per unum
Jesum Christum. ¹⁸ Igitur sicut per unius
delictum in omnes hōmines in condem-
natiōnem: sic et per unius justitiam in
omnes hōmines in justificatiōnem vitae.
¹⁹ Sicut enim per inobediēntiam unius
hōminis, peccātōres constituti sunt multi:
ita et per unius obediēntiam, justī con-
stituētur multi.

²⁰ Lex autem subintrāvit ut abundāret
delictum. Ubi autem abundāvit delictum,
superabundāvit grātia: ²¹ ut sicut reg-
nāvit peccātum in mortem, ita et grātia
regnet per justitiam in vitam aeternam,
per Jesum Christum Dōminum nos-
trum.

VI. ¹ Quid ergo dicemus? permanē-
bimus in peccātō ut grātia abundet?
² Absit. Qui enim mortui sumus peccātō,
quomodo adhuc vivemus in illo?

³ An ignoratis quia quicūque bap-
tizati sumus in Christo Jesu, in morte ip-
sius baptizati sumus? ⁴ Consepulti enim
sumus cum illo per baptismum in mor-
tem: ut quomodo Christus surrexit a
mortuis per glōriam Patris, ita et nos in
novitate vitae ambulēmus.

⁵ Si enim complantati facti sumus simi-
litudini mortis ejus, simul et resurrectiō-
nis erimus. ⁶ Hoc sciēntes, quia vetus
homo noster simul crucifixus est, ut
destruatur corpus peccātī, et ultra non

21. F* τῷ. B. Xc. Yp.
1. ABCDEFGILT: ἐπινοοῦμεν.
2. CFN: ζήσομεν. 3. B* Ypo.
6. B† (in.) Καὶ.

I. Dogme (I, 16-XI). — 3^a (a'). Vertu sanctifiante de la grâce (VI, 1-14).

d'un seul beaucoup sont morts, bien
plus abondamment la grâce et le don
de Dieu, par la grâce d'un seul
homme, Jésus-Christ, se sont répan-
dus sur un grand nombre. ¹⁶ Et il
n'est pas du don comme du péché
venu par un seul; car le jugement de
condamnation vient d'un seul, tandis
que la grâce de la justification délivre
d'un grand nombre de péchés.

¹⁷ Et si, par le péché d'un seul, la
mort a régné par un seul, à plus forte
raison ceux qui reçoivent l'abondance
de la grâce, et du don, et de la jus-
tice, régneront-ils dans la vie par un
seul, Jésus-Christ. ¹⁸ Comme donc
c'est par le péché d'un seul que tous
les hommes sont tombés dans la con-
damnation, ainsi c'est par la justice
d'un seul que tous les hommes reçoivent
la justification de la vie. ¹⁹ Car,
de même que par la désobéissance
d'un seul homme beaucoup ont été
constitués pécheurs, de même aussi,
par l'obéissance d'un seul, beaucoup
sont constitués justes.

²⁰ La loi est survenue pour que le
péché abondât. Mais où le péché a
abondé, la grâce a surabondé, ²¹ afin
que, comme le péché a régné pour la
mort, ainsi la grâce régné pour la jus-
tice pour la vie éternelle par Jésus-
Christ Notre-Seigneur.

VI. ¹ Que dirons-nous donc? De-
meurons-nous dans le péché, pour
que la grâce abonde? ² A Dieu ne plaise!
Car nous qui sommes morts au pé-
ché, comment y vivrons-nous encore?

³ Ignorez-vous que nous tous qui
avons été baptisés dans le Christ Jé-
sus, nous avons été baptisés en sa
mort? ⁴ Car nous avons été ensevelis
avec lui par le baptême pour mourir,
afin que, comme le Christ est ressus-
cité des morts par la gloire du Père,
nous aussi, nous marchions dans une
nouvelauté de vie.

⁵ Si, en effet, nous avons été en-
tés en la ressemblance de sa mort,
nous le serons aussi en celle de sa
résurrection. ⁶ Sachant bien que no-
tre vieil homme a été crucifié avec lui,
afin que le corps du péché soit détruit,

Sup. 10, 2.
Cor. 15, 21.
1 Tim. 2, 4.

Hebr. 2, 10.
1 Cor. 6, 11.
1 Tim. 2, 4.
Ps. 47, 10.

Superabundans gratia.
1 Cor. 8, 8.
1 Tim. 2, 12.
1 Tim. 2, 13.

Rom. 5, 27.
1 Cor. 4, 7.
1 Tim. 2, 14.

Gen. 2, 16-17;
2, 17.
Phil. 2, 8.
Eph. 1, 10-16.
Eph. 4, 4.
Hebr. 2, 8.

19. Beaucoup. Voir la note du y. 15.

20. Pour que le péché abondât. Voir plus loin la
note sur VII, 5. — La grâce a surabondé. La loi,
au lieu de guérir le mal, a contribué à l'accroître,
à cause de la violation qui en a été faite, mais la
bonté divine a voulu trouver la une occasion de
se manifester avec plus d'éclat et de vaincre
la surabondance du mal par un excès de miséri-
corde.
21. Pour la mort, c'est-à-dire pour donner la
mort. — Pour la vie éternelle, c'est-à-dire pour
donner la vie éternelle.

3^a Solution des objections, VI-XI.
a) Cette doctrine ne donne pas aux Gentils
la liberté de pécher, VI-VIII.

a') Vertu sanctifiante de la grâce, VI, 1-14.

VI, 4. Demeurons-nous dans le péché. Cette
objection avait déjà été mentionnée plus haut,
III, 7-8.
2. Mortis au péché. Le baptisé ayant reçu la vie
de la grâce, ne doit plus commettre le péché qui
lui donne la mort.

4. Ensevelis... resuscité... gloire. Quidquid
gestum est in cruce christi, in sepultura, in re-
surrectione tertia die, in ascensione in celum
et in sedere ad dexteram Patris, ita gestum est ut
in his rebus non mystice tantum dicatis, sed etiam
gestis, configurare vitā christianā qua hic ge-
nitur, Saint Augustin, Enchir. 41. — Pour mourir
au péché. — Une nouveauté de vie, c'est-à-dire une
vie nouvelle.

6. Notre vieil homme a été crucifié avec lui.
Quia baptismus confert sibi gratiam denegandi
consuetum motibus veteris hominis, sicut lege
cohibebantur liberi motus membrorum ejus. Ut
destruatur, quoad vitam non materiale, sed
moralē, corpus peccati, id est vetus homo, per

Christo
conmor-
tū.
1 Tim. 2, 12.
Eph. 1, 21.
1 Cor. 15, 21.
Col. 2, 12, 20.
1 Pet. 2, 24.
Rom. 6, 5.
1 Cor. 16, 28.
Gal. 2, 19.
Gal. 3, 13.
2 Cor. 4, 10.
Col. 2, 12.
1 Tim. 2, 12.
Hebr. 10, 1.
1 Pet. 1, 11-12.
Christo
constru-
entē.
1 Jo. 15, 12.
1 Jo. 15, 13.
23, 24.
Phil. 3, 21.
2 Tim. 2, 11.
Eph. 4, 27-31.
1 Cor. 6, 9, 10.
Gal. 5, 21.
1 Jo. 3, 24.

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 3^a (a²). Abolitio legis (VI, 15-VII, 6).

ἀμαρτίας, τοῦ μηκέτι δουλεύειν ἡμῶς τῇ ἀμαρτίας ἵδ' γὰρ ἀποθάνοντες δεδικαιώθημεν ἀπὸ τῆς ἀμαρτίας.

8. Et deinceps non solum christo, credimus quia simul etiam vivemus cum christo : scientes quod christus resurgens ex mortuis jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur. Qui enim mortuus est peccato, mortuus est semel : quod autem vivit, vivit deo. Ita et vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem deo, in christo jesus domino nostro.

12. Non ergo regnat peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus. Sed neque exhibebitis membra vestra arma iniquitatis peccati : sed exhibete vos deo, tanquam ex mortuis viventes : et membra vestra arma justitiae deo. Peccatum enim vobis non dominabitur : non enim sub lege estis, sed sub gratia.

15. Quid ergo ? peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia ? Absit. Nescitis quoniam cui exhibebitis vos servos ad obediendum, servi estis ejus cui obeditis, sive peccati ad mortem, sive obediens ad justitiam ? Gratias autem deo, quod fuisistis servi peccati, obeditis autem ex corde in eam formam doctrinae, in quam traditi estis. Liberati autem a peccato, servi facti estis justitiae.

19. Humanum dico, propter infirmitatem carnis vestrae : sicut enim exhibuistis membra vestra servare immunditiae, et iniquitati ad iniquitatem : ita nunc exhibete membra vestra servare justitiae in sanctificationem. Cum enim servi essetis peccati, liberi fuisistis justitiae. Quem ergo fructum habuistis tunc in

8. D (pr. m.) EF: (1. αὐτῶ) τῷ Χριστῷ. 11. N (pr. m.) BCT pon. εἶνα ἀπὸ νεκρῶν (AD EFGSLT). G coll. [K⁸ τῶ νεκρ. ἡμ. 12. KLT H⁶⁷ αὐτῶ ἐν (S⁸ ἐν-αὐτῶ, G⁸ αὐτ. αὐτῶ). 13. NA BCTL: αὐτῶ. 14. N (pr. m.) BCT: εἶλα 13. MAB CBELT: ἀμαρτήσμεν. N (pr. m.) BCTL: εἶλα. 17. A† (a. καθῶ) καθαρῶ. 18. N (pr. m.) C: (1. δε) ὄνν. 19. Markland.: παραστήσατε (bis,

servimus peccato. Qui enim mortuus est, justificatus est a peccato.

8. Si autem mortuus sumus cum christo, credimus quia simul etiam vivemus cum christo : scientes quod christus resurgens ex mortuis jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur. Qui enim mortuus est peccato, mortuus est semel : quod autem vivit, vivit deo. Ita et vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem deo, in christo jesus domino nostro.

12. Non ergo regnat peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus. Sed neque exhibebitis membra vestra arma iniquitatis peccati : sed exhibete vos deo, tanquam ex mortuis viventes : et membra vestra arma justitiae deo. Peccatum enim vobis non dominabitur : non enim sub lege estis, sed sub gratia.

15. Quid ergo ? peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia ? Absit. Nescitis quoniam cui exhibebitis vos servos ad obediendum, servi estis ejus cui obeditis, sive peccati ad mortem, sive obediens ad justitiam ? Gratias autem deo, quod fuisistis servi peccati, obeditis autem ex corde in eam formam doctrinae, in quam traditi estis. Liberati autem a peccato, servi facti estis justitiae.

19. Humanum dico, propter infirmitatem carnis vestrae : sicut enim exhibuistis membra vestra servare immunditiae, et iniquitati ad iniquitatem : ita nunc exhibete membra vestra servare justitiae in sanctificationem. Cum enim servi essetis peccati, liberi fuisistis justitiae. Quem ergo fructum habuistis tunc in

cll. 1 Pl. 225) . 21. K: τότε, ... ἐλευσθήσεσθε; VI. 8. Nous vivrons aussi avec le Christ. Grec : nous vivrons aussi avec lui. 10. Grec : car, s'il est mort, il est mort une seule fois pour le péché, mais maintenant qu'il vit, il vit pour tous. 12. En sorte que vous obéissiez à ses convoitises. Grec : en sorte que vous obéissiez au péché dans les convoitises du corps.

I. Dogme (I, 16-XI). — 3^a (a²). Abolition de la loi (VI, 15-VII, 6).

et que désormais nous ne soyons plus esclaves du péché. Attendu que celui qui est mort est justifié du péché.

8. Si donc nous sommes morts avec le Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec le Christ, sachant bien que le Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus ; la mort ne dominera plus sur lui. Car, s'il est mort pour le péché, il est mort une seule fois ; et s'il vit, il vit pour Dieu. Ainsi pour vous, estimez que vous êtes morts au péché, mais vivants à Dieu dans le Christ Jésus Notre-Seigneur.

12. Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses convoitises. Et n'abandonnez point vos membres au péché comme des instruments d'iniquité, mais offrez-vous à Dieu, comme devenus vivants, de morts que vous étiez, et vos membres à Dieu, comme des instruments de justice. Car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes pas sous la loi, mais sous la grâce.

15. Quoi donc ? Pécherons-nous, parce que nous ne sommes pas sous la loi, mais sous la grâce ? Dieu nous en garde. Ne savez-vous pas que, lorsque vous vous rendez esclaves de quelqu'un pour lui obéir, vous êtes esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché pour la mort, soit de l'obéissance pour la justice ? Mais grâces soient rendues à Dieu de ce qu'ayant été esclaves du péché, vous avez obéi du fond du cœur à ce modèle de doctrine sur lequel vous avez été formés. Ainsi, affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice.

19. Je parle humainement, à cause de la faiblesse de votre chair ; comme donc vous avez fait servir vos membres à l'impureté et à l'iniquité pour l'iniquité, ainsi maintenant faites servir vos membres à la justice pour votre sanctification. Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice. Quel fruit avez-vous donc tiré alors des choses dont vous rougissez main-

comparationem ad corpus Christi sensibile quod erat figura ejus. Voir Banez, Manuel biblique, 11^e édit., t. IV, n^o 418, p. 200. — Le corps du péché, c'est la concupiscentie qui nous vient d'Adam. Or c'est principalement par les sens et par les passions dont le corps est le ministre et l'organe, que cette concupiscentie exerce son empire. 8. Nous vivrons aussi avec le Christ : le baptême nous fait mourir au péché et nous anime d'une autre vie, d'une vie plus divine.

14. Dans le Christ, c'est-à-dire incorporés avec lui.

15. Nos membres au péché, il s'agit ici du péché en action, tandis qu'il s'agissait au 7. 12 des inspirations et sollicitations mauvaises qui nous portent au péché.

15. Vous n'êtes pas sous la loi. Vous plus loin la note sur vi, 15. 16 Per legem cognitio peccati, per fidem impetratio gratiae, per gratiam sanatio anime a vitiis peccati. — saint Augustin, De Spirit. et Litt., 32.

a² Abolition de la loi, VI, 15-VII, 6.

16. Vous êtes esclaves de celui à qui vous obéissez. Saint Paul ne nie pas la liberté humaine, il veut seulement faire entendre qu'on relève toujours de quelqu'un, qu'on subit toujours une influence, soit de Dieu, soit de Satan. Il ne nie pas qu'on puisse changer de maître et passer à son gré de l'empire de l'un à celui de l'autre. Agis et ageris, dit saint Augustin, Serm., c. lvi, 41. — Pour la mort... pour la justice, c'est-à-dire pour y trouver la mort... la justice. 17. Ce modèle de doctrine, la loi évangélique.

18. Esclaves de la justice, dociles aux bonnes inspirations de la grâce.

19. Je parle humainement, c'est-à-dire je vais parler d'après ce qui arrive ordinairement parmi les hommes, qui se laissent malheureusement entraîner avec tant de facilité.

20. Libres à l'égard de la justice, non de droit, mais de fait ; libres, mais non libérés.

21. La mort éternelle.

1 Cor. 6, 11. 1 Cor. 6, 11. Eph. 2, 5. Rom. 6, 25. Jan. 10, 18. Phil. 2, 9. Apoc. 1, 18.

Hebr. 9, 28. 10, 12, 14. Col. 3, 1-2.

Rom. 17, 6. 2 Cor. 5, 17. Gal. 2, 20. Eph. 2, 1, 5.

Corpus peccatum non servat. Rom. 6, 7, 12. Rom. 15, 20. Ec. 32, 27. Eph. 4, 11.

Rom. 7, 4, 6, 2. Jan. 1, 17.

a² Per gratiam a lege liberat. Rom. 3, 8, 21. Gal. 3, 12. 1 Cor. 9, 21. 1 Cor. 2, 16. 1 Cor. 11, 21, 24. 2 Tim. 2, 19.

Rom. 1, 21. 19, 10. Eph. 4, 20. 2 Tim. 1, 13.

Jan. 8, 32. 1 Cor. 1, 22. Rom. 2, 3.

Omni servi peccati. Eph. 5, 3. Apoc. 22, 11. Luc. 4, 25.

Jer. 7, 20. 26, 11, 12.

16. 26, 60. 16, 2, 1. Jer. 31, 10. 16, 1, 20.

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 3^a (a²). *Consurrectio cum Christo (VII, 7-25).*

ἐλευθέρωσθε; τὸ γὰρ τέλος ἐκείνων θανάτου.

22 *Nunc* δὲ ἐλευθέρωθέντες ἀπὸ τῆς ἁμαρτίας, δουλωθέντες δὲ τῷ θεῷ, ἔχετε τὸν καρπὸν ἡμῶν εἰς ἀγαθόν, τὸ δὲ τέλος ζῶντων αἰώνων. 23 *Tὰ γὰρ* ὄφρα τῆς ἁμαρτίας θάνατος, τὸ δὲ χάρισμα τοῦ θεοῦ ζῶσι αἰῶνος ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ τῷ κυρίῳ ἡμῶν.

VII. *Ἡ ἀγνοεῖτε, ἀδελφοί, (γνωσκονοὶ γὰρ νόμον λαλοῦ) ὅτι ὁ νόμος κρινεῖ τοὺς ἀνθρώπους, ἢ ὡς χρόνον ζῆ;* 2 *Ἡ γὰρ* ἄπιστος γυνή τῷ ζῶντι ἀνδρὶ δίδεται νόμος ἢ δὲ ἀποθάνῃ ὁ ἀνὴρ, καθήρηται ἀπὸ τοῦ νόμου τοῦ ἀνδρός. 3 *Ἄρα οὐκ* ζῶντος τοῦ ἀνδρός μοιχαλίστη γρηματίσθαι, ἢν γένηται ἀνδρὶ ἐτέρω ἢν δὲ ἀποθάνῃ ὁ ἀνὴρ, ἐλευθέρη ἐστὶν ἀπὸ τοῦ νόμου, τοῦ μὴ εἶναι αὐτῆν μοιχαλίδα, γενομένη ἀνδρὶ ἐτέρω. 4 *Ἦστε, ἀδελφοί μου, καὶ ὑμεῖς ἐθανάτωθητε τῷ νόμῳ διὰ τοῦ σώματος τοῦ Χριστοῦ, εἰς τὸ γενέσθαι ὑμῶς ἐτέροι, τῷ ἐκ νεκρῶν ἐγερθέντι, ἵνα καρποφορήσῃτε τῷ θεῷ.*

5 *Ὅτε γὰρ* ἦμεν ἐν τῇ σαρκί, τὰ πάθηματα τῶν ἁμαρτιῶν τὰ διὰ τοῦ νόμου ἐνηργεῖτο ἐν τοῖς μέλεσιν ἡμῶν εἰς τὸ καρποφορῆσαι τῷ θανάτῳ 6 *νῦν δὲ* καθηργῆθαι ἀπὸ τοῦ νόμου, ἀποθανόντες ἐν ᾧ κατεργάμεθα, ὥστε δουλεύειν ἡμῶς ἐν καινότητι πνεύματος καὶ οὐ παλαιότητι γρημμάτων.

7 *Τι οὖν* ἐροῦμεν; ὁ νόμος ἁμαρτία; *Μὴ* γένιστο ἄλλ' τὴν ἁμαρτίαν οὐκ ἔργον, ἀλλ' ἐν τῷ νόμῳ τὴν κατὰ ἐπιθυμίαν οὐκ ᾔδειν, εἰ μὴ ὁ νόμος ἔλεγεν· *Οὐκ ἐπιθυμήσεις.* 8 *Ἀποκρινῶν δὲ* λαβοῦσα ἡ ἁμαρτία διὰ τῆς ἐντολῆς, κατεργάσατο ἐν ἐμοὶ πᾶσαν ἐπιθυμίαν χωρὶς γὰρ νόμου ἁμαρτία κεκά. 9 *Ἐγὼ δὲ* ἔξω χωρὶς νόμου ποτὲ ἐλευθέρωσθαι δὲ τῆς ἐντολῆς ἡ ἁμαρτία ἀνέζησεν. 10 *Ἐγὼ δὲ* ἀπέθανον, καὶ εὐρέθην μοι ἡ

21. I.: τὸ μὲν γὰρ.
3. DEF† (p. ἀνήρ) αὐτῆς.
6. F: ἄν. NABCGST: ἐποθανόντες (Bez.; ex vitio? Semel. * utrumq.; DEFX: τὸ θανάτω). [L] ἡμῶς.

illis, in quibus nunc erubescitis? Nam finis illorum mors est.

22 *Nunc* vero liberati a peccato, servi autem facti Deo, habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam. 23 *Stipendia* enim peccati, mors. Gratia autem Dei, vita æterna, in Christo Jesu Domino nostro.

VII. *Ἄ Ignoratis fratres (sciéntibus enim legem loquer) quia lex in hómine dominatur, quanto tempore vivit? 2 Nam que sub viro est mullier, vivente viro, alligata est legi: si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est a lege viri: 3 Igitur vivente viro, vocababitur adultera si fuerit cum alio viro: si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata est a lege viri: ut non sit adultera si fuerit cum alio viro. 4 Itaque fratres mei, et vos mortificati estis legi per corpus Christi, ut sitis alterius qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemini Deo.*

5 *Cum enim* essémus in carne, passiones peccatorum, que per legem erant, operabantur in membris nostris, ut fructificarent morti: 6 *nunc* autem soluti sumus a lege mortis, in qua detinebamur, ita ut serviamus in novitate spiritus, et non in vêtustate littære.

7 *Quid ergo* dicemus? lex peccatum est? Absit. Sed peccatum non cognóvi, nisi per legem: nam concupiscéntiam nesciebam, nisi lex diceret: *Non concupisceas.* 8 *Occasióne autem* accepta, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscéntiam. Sine lege enim peccatum mórtuum erat. 9 *Ego* autem vivébam sine lege aliquando. Sed cum venisset mandatum, peccatum revixit. 10 *Ego* autem mórtuus sum: et inventum est mihi mandatum quod erat ad

8. D (pr. m.) * de. B (pr. m.) DE: καθήρησθαι.
FN† (in f.) ἔρ.
10. GK: αὐτῆ.
VII, 2. De la loi du mari. Grec: « du mari ».
3. De la loi du mari. Grec: « de la loi ».
6. La loi de mort. Grec: « la loi qui est morte ».

I. Dogme (I, 16-XI). — 3^a (a²). *Union à Jésus ressuscité (VII, 7-25).*

tenant? Car leur fin, c'est la mort.

22 *Mais* maintenant, affranchis du péché, et faits esclaves de Dieu, vous en avez pour fruit la sanctification, et pour fin, la vie éternelle. 23 *Car* la solde du péché est la mort; mais la grâce de Dieu est la vie éternelle dans le Christ Jésus, Notre-Seigneur.

VII. *Ἄ Ignorez-vous, mes frères (je parle à ceux qui connaissent la loi), que la loi ne domine sur l'homme que pendant le temps qu'il vit? 2 Car la femme, qui est soumise à un mari, le mari vivant, est liée par la loi; mais si son mari meurt, elle est affranchie de la loi du mari. 3 Donc, son mari vivant, elle sera appelée adultère, si elle s'unit à un autre homme; mais si son mari meurt, elle sera appelée adultère, si elle s'unit à un autre homme. 4 Ainsi, mes frères, vous aussi vous êtes morts à la loi par le corps du Christ, pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous portions des fruits pour Dieu.*

5 *Car,* lorsque nous étions dans la chair, les passions du péché qui étaient occasionnées par la loi agissaient dans nos membres, en sorte qu'elles leur faisaient produire des fruits pour la mort; mais maintenant nous sommes affranchis de la loi de mort dans laquelle nous étions retenus, afin que nous servions dans la nouveauté de l'esprit et non dans la vétusté de la lettre.

7 *Que* dirons-nous donc? La loi est-elle péché? Point du tout. Mais je n'ai connu le péché que par la loi; car je ne connaissais pas la concupiscence si la loi n'eût dit: « Tu ne convoiteras point ». 8 *Or,* prenant occasion du commandement, le péché a opéré en moi toute concupiscence. Car sans la loi, le péché était mort. 9 *Et* moi je vivais autrefois sans loi. Mais quand est venu le commandement, le péché a revécu. 10 *Et* moi je suis mort; et tel il s'est trouvé que ce

Nunc servit del.
Ioh. 5, 36.
Ps. 97, 2;
15, 6.
Eccli. 24, 23.
Gal. 5, 22.
Mat. 6, 23.
Rom. 5, 12.
I Cor. 15, 71.
Gal. 12, 2.
Ioh. 12, 4.
Ioh. 17, 6, 8b.

Soluta a lege per mortuum Christi.
Rom. 2, 17.
I Cor. 16, 26.
Ioh. 24, 2.
I Cor. 7, 29.
Gen. 3, 16.
Mat. 23, 5.
Mat. 19, 6.
Eph. 5, 27.

Jan. 3, 1.
I Cor. 7, 39.

Rom. 6, 9-8.
Ioh. 10, 5.

serviamus in novitate spiritus.
Rom. 8, 20.
Ioh. 4, 11.
1, 15.
Gal. 5, 24.
Rom. 8, 20.
I Cor. 3, 4.
Hebr. 8, 10.
Rom. 2, 14.

a² Lex peccati non cognovit.
Rom. 8, 4.
Ps. 18, 5.
Rom. 2, 20.
Eccli. 37, 6.
Eccl. 20, 17.
Dant. 5, 24.
Prov. 9, 12.
I Tim. 4, 10.
I Joh. 3, 2.
Eccle. 10, 15.
Eccli. 10, 15.
Ioh. 1, 7.
Rom. 4, 15.
Apoc. 3, 1.
Ioh. 31, 29.
I Cor. 15, 69.

Num. 16, 41.
I Cor. 29, 11.
Ioh. 20, 11.

23. La solde du péché est la mort, mais la vie éternelle ne saurait être le paiement de nos bonnes œuvres, sans la grâce qui nous récompense infiniment au-dessus de nos mérites.

VII, 2. Par la loi qui l'assujettit à son mari.

3. Elle sera appelée adultère: c'est-à-dire elle sera adultère: les Hebreux disaient être appelé pour être.

4. Vous êtes morts à la loi à laquelle vous étiez liés comme le mari à sa femme, vous êtes donc dégagés de sa servitude.

5. Lorsque nous étions dans la chair; c'est-à-dire sous la loi charnelle. — Des fruits pour la vie. Le mal, sans doute, n'est pas dans la loi, mais sans elle nos mauvaises dispositions ne seraient pas passées si souvent en acte; c'est elle qui en a été l'occasion et souvent une condition essentielle. Lex sine adjutante spiritu procul dubio est littera occidens, cum vero adest vivificans Spiritus, hoc ipsum unde scriptum, facit diligi, quod feros scriptum lex faciebat timere. — Saint Augustin, De spir. et litte, 6.

6. Dans la nouveauté de l'esprit; dans un esprit nouveau, dans des sentiments et des inclinations inspirés par l'Esprit-saint (clair).

a²) Union à Jésus-Christ ressuscité. VII, 7-25.

7. Je ne connaissais pas la concupiscence, peut signifier également: j'ignorais la matière de la concupiscence, ou je n'ignorais pas la concupiscence. Avant la loi mosaïque, on n'ignorait pas le péché, mais on n'y attachait pas la même importance; on n'en sentait que très imparfaitement la gravité: parce que, d'un côté, le mauvais penchant d'une nature corrompue avouglait les esprits, et que, de l'autre, on manquait de cette règle extérieure, de cette censure visible, qui reprocbe au pécheur le plus étourdi par la passion, ses dérèglements (clair).

8. Sans la loi, le péché était mort. La loi, quoique bonne en elle-même, a multiplié les transgressions, car nous sommes si faibles que ses menaces n'ont pu empêcher nos chutes et que ses défenses y ont donné lieu. Mortuum, non quia non erat, sed quia non appareret. — Saint Augustin, De civ. Dei, 1, 9.

9. Le péché, dans tout ce passage, désigne, non

I. Pars dogmatica (I, 10-XI). — 3 (a⁴). Gratia christianis data (VIII).

ἐντολή ἢ εἰς ζῴην, αὐτὴ εἰς θάνατον. 11 Ἡ γὰρ ἁμαρτία ἀφορμὴν λαβοῦσα διὰ τῆς ἐντολῆς, ἐξηπάτησέ με καὶ δι' αὐτῆς ἀπέκρινεν. 12 Ὅστε οὐ μὲν νόμος ἄγιος, καὶ ἡ ἐντολὴ ἁγία καὶ δικαία καὶ ἀγαθή. 13 Τὸ οὖν ἁγιάζον ἐμοὶ γέγονε θάνατος· μή γένοιτο ἀλλὰ ἡ ἁμαρτία, ἵνα γινήῃ ἁμαρτία, διὰ τοῦ ἁγιάζου μὴ καταργησάμενη θάνατον, ἵνα γένηται καθ' ἑπιβρόλην ἁμαρτωλῶς ἡ ἁμαρτία διὰ τῆς ἐντολῆς.

14 Οἶδομεν γάρ, ὅτι ὁ νόμος πνευματικῶς ἐστὶν ἐγὼ δὲ σαρκικός εἰμι, περιπατῶν ἐπὶ τὴν ἁμαρτίαν. 15 Ὁ γὰρ καταργήσῃ μου, οὐ γινώσκω· οὐ γὰρ ὁ θεός, τοῦτο κρίσσει, ἀλλ' ὁ μισθός, τοῦτο ποιεῖ. 16 Εἰ δὲ ὁ οὐ θελῶ, τοῦτο ποιοῦ, σύμφωνα τῷ νόμῳ οὐκ καλῶς. 17 Νυνὶ δὲ οὐκέτι ἐγὼ καταργηζομαι αὐτό, ἀλλ' ἡ οἰκτίσις ἐν ἐμοὶ ἁμαρτίας.

18 Οὐδὲν γάρ, ὅτι οὐκ οἰκτεῖ ἐν ἐμοί, (τοῦτέστιν ἐν τῇ σαρκί μου), ἀγαθόν τὸ γὰρ θέλω ἐπιτελεῖσθαι κατὰ τὸ καλὸν οὐ γινώσκω. 19 Ὁ δὲ θεός, τοῦτο ποιεῖ, οὐκέτι ἐγὼ καταργηζομαι αὐτό, ἀλλ' ἡ οἰκτίσις ἐν ἐμοὶ ἁμαρτίας. 21 Ἐγνώσκω ἅρα τὸν νόμον τὸ θελοῦντι ἐμοὶ ποιεῖν τὸ καλόν, ὅτι ἐμοὶ τὸ κακὸν παρακίετα. 22 Συναῖδομαι γὰρ τῷ νόμῳ τοῦ θεοῦ κατὰ τὸν εἶω ἀνθρώπων· 23 θέλω δὲ ἔχειν νόμον ἐν ταῖς μέλεσι μου ἀντιστατευμένον τῷ νόμῳ τοῦ νοῦς μου καὶ ἀγχιαιολογῶντά με τῷ νόμῳ τῆς ἁμαρτίας τῷ ὄντι ἐν ταῖς μέλεσι μου.

24 Ταλαιώπος ἐγὼ ἀνθρώπος, τίς με ἠύστατα ἐκ τοῦ σώματος τοῦ θανάτου τούτου; 25 Ἐλπίσθη τὸ θεὸς διὰ Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ κυρίου ἡμῶν. Ἄρα οὖν αὐτός ἐγὼ τὸ μὲν νῶ δουλεύω νόμῳ θεοῦ, τῆ δὲ σαρκὶ νόμῳ ἁμαρτίας.

VIII. Οὐδὲν ἄρα νῦν κατακρίνομαι τοῖς ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ μὴ κατὰ ἀσκήν περιπατοῦντι,

13. ABCDEL: ἕτερο.
14. N (pr. m.) ABCDEFT: ἀσκήνους (ell. 1 Cor. III, 1; Hebr. VII, 16).
15. T* (pr.) τῆνο. MBT: ἐνοκτώσα.
18. LT: ἡ (* ἰσχύισα).
20. LT* (pr.) ἐγὼ.
21. Θ: ποιεῖν, τὸ καλόν (LT sine interpunct.; Knapp: τὸν καλὸν cl. 16; Hebr. Buch. * τὸν νόμ. Hemsterh. * τὸ καλ. FX* ὄντι-παράξ).
24. Nonnulli: σόματος.
25. BLT: Χάρις (c 6, 17f.).

vitam, hoc esse ad mortem. 11 Nam peccatum occasione accepta per mandatum, seduxit me, et per illud occidit.

12 Itaque lex quidem sancta, et mandatum sanctum, et justum, et bonum. 13 Quod ergo bonum est, mihi factum est mors? Absit. Sed peccatum, ut appareat peccatum, per bonum operatum est mihi mortem: ut fiat supra modum peccans peccatum per mandatum.

14 Scimus enim quia lex spiritualis est: ego autem carnalis sum, venūdatus sub peccato. 15 Quod enim operor, non intelligo: non enim, quod volo bonum, hoc ago: sed quod odi malum, illud facio. 16 Si autem quod nolo, illud facio: consentio legi, quoniam bona est. 17 Nunc autem jam non ego operor illud, sed quod habito in me peccatum.

18 Scio enim quia non habito in me, hoc est in carne mea, bonum. Nam velle, adiacet mihi: perficere autem bonum, non invenio. 19 Non enim quod volo bonum, hoc facio, sed quod nolo malum, hoc ago. 20 Si autem quod nolo, illud facio: jam non ego operor illud, sed quod habito in me, peccatum. 21 Invenio igitur legem, volentī mihi facere bonum, quoniam mihi malum adiacet: 22 condēfector enim legi Dei secundum interiorem hominem: 23 video autem aliam legem in membris meis, repugnāntem legi mentis meae, et captivāntem me in lege peccati, quae est in membris meis.

24 Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? 25 Gratia Dei per Jesum Christum Dōminum nostrum. Igitur ego ipse mente servio legi Dei: carne autem, legi peccati.

VIII. 1 Nihil ergo nunc damnationis est iis qui sint in Christo Jesu, qui non

1. AD (sec. m.) Syr. Vulg. al. * αὐτὸ κατὰ πν. G[109]SLT. N (pr. m.) D (pr. m.) BCX* μη-πν. (Bov.: ἀρα ὄν).
15. Le bien que je fais, grec: c. ce que je veux v.
— Le mal que je fais, grec: c. ce que je fais v.
18. C'est-à-dire dans ma chair figure entre parenthèses dans le grec.
20. La grâce de Dieu. Grec: c. je rends grâce à Dieu v.
VIII. 1. Le grec porte en plus à la fin: « mais selon l'esprit » cl. v. 4.

I. Dogme (I, 10-XI). — 3 (a⁴). Grâces accordées aux chrétiens (VIII).

commandement qui devait me donner la vie a causé ma mort. 11 Ainsi le péché, prenant occasion du commandement, m'a séduit, et par lui m'a tué.

12 Ainsi la loi est sainte, et le commandement saint, juste et bon. 13 Ce qui est bon est donc devenu pour moi la mort? Loïn de là; car le péché, pour paraître péché, a, par une chose bonne, opéré la mort, de sorte qu'il est devenu par le commandement une source extrêmement abondante de péché.

14 Car nous savons que la loi est spirituelle, et moi je suis charnel, vendu comme esclave au péché. 15 Aussi ce que je fais, je ne le comprends pas; car le bien que je veux, je ne le fais pas, mais le mal que je fais, je le fais. 16 Or si je fais ce que je ne veux pas, j'acquiesce à la loi comme étant bonne. 17 Ainsi ce n'est plus moi qui fais cela, mais le péché qui habite en moi.

18 Car je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair. En effet, le vouloir réside en moi, mais accomplir le bien, je ne l'y trouve pas. 19 Ainsi le bien que je veux, je ne le fais point; mais le mal que je ne le veux pas, je le fais.

20 Et si donc je fais ce que ne veux pas, ce n'est pas moi qui le fais, mais le péché qui habite en moi. 21 Je trouve donc, quand je veux faire le bien, cette loi, parce que le mal réside en moi; 22 je me complais dans la loi de Dieu, selon l'homme intérieur; 23 mais je vois dans mes membres une autre loi qui combat la loi de mon esprit, et me captive sous la loi du péché, laquelle est dans mes membres.

24 Malheureux homme que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort? 25 La grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi j'obéis moi-même par l'esprit à la loi de Dieu, et par la chair à la loi du péché.

VIII. 1 Il n'y a donc pas maintenant de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ, qui ne marchent

Dan. 13, 56.
2 Cor. 3, 6.

Quia et ipsa est sancta.
Ps. 119, 29.
1 Tim. 1, 5.
Lec. 10, 26.
Ps. 118, 27.
Rom. 6, 21.
1 Cor. 15, 16.

malum nominat inhærens personam.
Rom. 7, 11.
1 Cor. 10, 6.
Eph. 1, 5.
Gal. 1, 4.
1 Jo. 1, 5.
1 Jo. 3, 8.
2 Mach. 5, 1.
Ps. 138, 20.
2 Mach. 5, 1.
Rom. 4, 8.
Prov. 4, 7.
1 Jo. 4, 1.
1 Cor. 2, 14.
1 Jo. 1, 19.
1 Jo. 9, 6.

Carnalis dicitur homo spiritum non habens.
Psalm. 2, 12.
Rom. 8, 10.
Eph. 3, 17.
Prov. 16, 19.

Rom. 7, 11, 14.

Dant. 10, 14.
Mich. 7, 3.

Rom. 7, 16.
1 Cor. 13, 6.
Ps. 118, 100.
1 Mach. 12, 9.
Gal. 3, 17.
Rom. 4, 25.

A quo gratia liberat.
Rom. 8, 6.
Ps. 143, 8.
Rom. 7, 25.
1, 17.
Rom. 7, 6.
1 Cor. 15, 57.
Rom. 7, 25.

a) Lex christi a peccato liberat.

un acte comtable, mais un principe immanent, un ferment actif qui a son siège dans notre nature, et dont les peches particuliers sont les malheureux fruits. La loi nous fait connaître ce désordre mais n'y remède pas.

11. M'a séduit. a) Tanto magis libet quanto minus licet. Saint Augustin, De civ. Dei, Quest. 1, 7. b) Nilum in veitum v. ovide.

13. Pour paraître péché, c'est-à-dire pour montrer toute sa corruption.

15. Je fais... je veux... Non quidem se solum in sua persona, verum alios etiam sui gratia constitutos significat, sed secum mundum in illa constitutos pacis, in qua absorbitur adversus in victoria.

Saint Augustin, II Ep. contra Pelag. 1, 44-47. 15-17. Saint Paul semble contredire ici ce qu'il a avancé plus haut (v. 14), que le péché me dominerait plus; mais cette contradiction n'est qu'apparente. En effet, le grand apôtre reconnaît deux captivités auxquelles nous pouvons être assujettis: celle des sens, qui étant accoutumés à trouver leur satisfaction dans l'assouvissement des besoins, contractent l'habitude de préférer le plaisir au devoir; celle de la volonté, qui ne regarde comme bon et préférable que ce que les sens lui présentent comme plus doux. La grâce de Notre-Seigneur nous délivre de cette seconde captivité, qui est la seule réelle; et c'est ce que saint Paul veut dire par ces paroles: Le péché ne vous dominerait plus... vous êtes sous la grâce. Cette même grâce du sauveur nous laisse au contraire sujets à la première, qui n'est pas un mal, mais une fragilité; et c'est ce que signifient ces mots: Ce n'est plus moi qui fais cela, mais le péché qui habite en moi (v. 17) (Ularié).

21. Le sens de ce verset paraît être: lorsque je veux faire le bien, je trouve en moi mon inclination naturelle au mal.

22. L'homme intérieur, signifie l'intelligence et la raison éclairées par la grâce et fortifiées par l'Esprit-saint (Ularié).

21. Du corps de cette mort; du corps qui est la cause de cet mort dont je viens de parler (v. 10 et suiv.). Cf. Actes, 8, 20; xiii, 26.

a) Grâces accordées au chrétien VIII.

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 3 (a'). Gratia christianis data (VIII).

ἀλλὰ κατὰ πνεῦμα. 2^o Ὁ γὰρ νόμος τοῦ πνεύματος τῆς ζωῆς ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ ἤλε-
θεύσω με ἀπὸ τοῦ νόμου τῆς ἀμαρτίας καὶ
τοῦ θανάτου. 3^o Τὸ γὰρ ἀδύνατον τοῦ
νόμου, ἐν ᾧ ἠσθένει διὰ τῆς σαρκός, ὁ θεὸς
τὸν ἴκανον υἱὸν πέμψας ἐν ὁμοιωματι σαρκὸς
ἀμαρτίας καὶ περὶ ἀμαρτίας κατέβηκε τὴν
ἀμαρτίαν ἐν τῇ σαρκί, ἵνα τὸ δικαίωμα τοῦ
νόμου πληρωθῇ ἐν ἡμῖν, τοῖς μὲν κατὰ σάρκα
περιπατοῦσιν ἀλλὰ κατὰ πνεῦμα.

4^o Οἱ γὰρ κατὰ σάρκα ὄντες τὰ τῆς σαρκὸς
φρονοῦσιν, οἱ δὲ κατὰ πνεῦμα τὰ τοῦ πνεύ-
ματος. 5^o Τὸ γὰρ φρόνημα τῆς σαρκὸς
θάνατος, τὸ δὲ φρόνημα τοῦ πνεύματος ζωὴ
καὶ εἰρήνη. 6^o Ἄσπι τοῦ φρόνημα τῆς
σαρκὸς ἐχθρὰ εἰς θεόν τὸ γὰρ νόμου τοῦ
θεοῦ οὐκ ἐπιτάσσεται, οὐδὲ γὰρ δύναται.
8^o οἱ δὲ ἐν σαρκὶ ὄντες θεοῦ ἀρέσκει οὐ δύνα-
ται.

9^o Ὑμεῖς δὲ οὐκ ἐστὲ ἐν σαρκὶ ἀλλ' ἐν
πνεύματι, εἴπερ πνεῦμα θεοῦ οἰκεῖ ἐν ἡμῖν.

Εἰ δὲ τις πνεῦμα Χριστοῦ οὐκ ἔχει, οὗτος
οὐκ ἔστιν αὐτοῦ. 10^o Εἰ δὲ Χριστός ἐν ὑμῖν,
τὸ μὲν σῶμα νεκρὸν δι' ἀμαρτίαν, τὸ δὲ
πνεῦμα ζωὴ διὰ δικαιοσύνην. 11^o Εἰ δὲ τὸ
πνεῦμα τοῦ ἁγίου ἔστιν ἐν ὑμῖν, οὗτοι
οἰκεῖ ἐν ὑμῖν, ὁ ἐργάτας τὸν Χριστὸν ἐκ
νεκρῶν ζωοποιεῖ καὶ τὰ θνητὰ σώματα
ὑμῶν διὰ τοῦ ἐνοικίου αὐτοῦ πνεύματος
ἐν ὑμῖν.

12^o Ἀρα οὖν, ἀδελφοί, ὁφείλεται ἐμὲν οὐ
τῆ σαρκί, τοῦ κατὰ σάρκα ζῆν. 13^o Εἰ γὰρ
κατὰ σάρκα ζῆτε, μέλλετε ἀποθνήσκειν εἰ
δὲ πνεύματι τὰς πράξεις τοῦ σώματος θανα-
τοῦτε, ζήσοσθε. 14^o Ὅσοι γὰρ πνεύματι
θεοῦ ἄγονται, οὗτοι εἰσι υἱοὶ θεοῦ. 15^o Ὁ
γὰρ ἐλάβετε πνεῦμα δουλείας ἢ οὐκ εἰς
φρόνη, ἀλλ' ἐλάβετε πνεῦμα υἱοσύνης, ἐν ᾧ
κράζομεν Ἀββᾶ, ὁ πατήρ. 16^o Αὐτὸ τὸ

2. Bou. : τῆς ἐν Χρ. (JD Mich. : π. τῆς ζ.).
3. Commata ponuntur modo p. θεός, modo p.
alterutrum s. utrumq. ἀμαρτίας, modo p. κατέβη.
6. X add. (in L) διὰ Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ κυ-
ρίου ἡμῶν.
7. F. ἔστ.ι.
9. D (pr. m.) NB: ἀλλὰ.
10. FX* ἐδὲ Χρ. ἐν ὑμῖν. ABCE: διὰ εἰ.
11. NABLT+ (A. Tg.) τὸν. N (pr. m.) D (pr.
m.) AT: ἐκ νεκρ. Χρ. Ἰησοῦν. BDEFGLST: διὰ

secundum carnem ambulat. 2 Lex enim
spiritus vite in Christo Jesu liberavit me
a lege peccati et mortis. 3 Nam quod im-
possibile erat legi, in quo infirmabatur
per carnem : Deus Filium suum mittens in
similitudinem carnis peccati, et de peccato
damnavit peccatum in carne, 4 ut
justificatio legis impleretur in nobis, qui
non secundum carnem ambulamus, sed
secundum spiritum.

5 Qui enim secundum carnem sunt,
que carnis sunt sapientia : qui vero secun-
dum spiritum sunt, que sunt spiritus sen-
tiunt. 6 Nam prudentia carnis, mors est
prudentia autem spiritus, vita et pax.
7 Quoniam sapientia carnis inimica est
Deo : legi enim Dei non est subiecta : nec
enim potest. 8 Qui autem in carne sunt,
Deo placere non possunt.
9 Vos autem in carne non estis, sed
in spiritu : si tamen spiritus Dei habitat
in vobis. Si quis autem spiritum Christi
non habet, hic non est ejus. 10 Si autem
Christus in vobis est, corpus quidem mor-
tuum est propter peccatum, spiritus vero
vivit propter justificationem. 11 Quod si
spiritus ejus qui suscitavit Jesum a mor-
tuis, habitat in vobis : qui suscitavit Jesum
Christum a mortuis, vivificabit et mor-
talia corpora vestra, propter inhabitantem
Spiritum ejus in vobis.

12 Ergo, fratres, debitores sumus non
carni, ut secundum carnem vivamus. 13 Si
enim secundum carnem viveritis, mori-
mini : si autem spiritu facta carnis mor-
tificaveritis, vivetis. 14 Quicumque enim
spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei.
15 Non enim accepistis spiritum servitutis
iterum in timore, sed accepistis spiritum
adoptionis filiorum, in quo clamamus
Abba (Pater). 16 Ipse enim spiritus testi-

τὸ ἐνοικεῖν αὐτοῦ πνεῦμα.
13. BEFG: (l. τοῦ σώμα). τῆς σαρκός. 14. BFT:
υἱοὶ εἰσι θεοῦ.
15. D (pr. m.) NT: δουλείας. Heins.: ὁ (sc.
ἐστὶ) πατήρ.
8. Ont le sentiment n'est pas dans le grec.
9. La prudence, grec : « le sentiment ».
13. De la chair, grec : « du corps ».
15. Abba (Père), grec : « Abba le Père ».

I. Dogme (I, 16-XI). — 3 (a'). Grâces accordées aux chrétiens (VIII).

pas selon la chair. 2 Parce que la loi
de l'esprit de vie, qui est dans le
Christ Jésus, m'a affranchi de la loi
du péché et de la mort. 3 Car ce qui
était impossible à la loi, parce qu'elle
était affaible par la chair, Dieu, en-
voyant son Fils dans une chair sem-
blable à celle du péché, a condamné
le péché dans la chair à cause du
péché même, afin que la justification
de la loi s'accomplisse en nous qui ne
marchons point selon la chair, mais
selon l'esprit.

4 En effet, ceux qui sont selon la
chair goûtent les choses de la chair,
mais ceux qui sont selon l'esprit ont
le sentiment des choses de l'esprit.
5 Or la prudence de la chair est mort ;
mais la prudence de l'esprit est vie et
paix ; 6 parce que la sagesse de la
chair est ennemie de Dieu ; car elle
n'est point soumise à la loi de Dieu,
et elle ne le peut. 8 Ceux donc qui
sont dans la chair ne peuvent plaire
à Dieu.

9 Pour vous, vous n'êtes point dans
la chair, mais dans l'esprit, si toute-
fois l'esprit de Dieu habite en vous.
Or si quelqu'un n'a point l'esprit du
Christ, celui-là n'est point à lui.
10 Mais si le Christ est en vous, quel-
que le corps soit mort à cause du
péché, l'esprit vit par l'effet de la jus-
tification. 11 Que si l'Esprit de celui
qui a ressuscité Jésus d'entre les
morts habite en vous, celui qui a res-
suscité Jésus-Christ d'entre les morts
vivifiera aussi vos corps mortels par
son Esprit qui habite en vous.

12 Ainsi, mes frères, nous ne som-
mes point redevables à la chair, pour
vivre selon la chair. 13 Car si c'est
selon la chair que vous vivez, vous
mourrez ; mais si par l'esprit vous
mortifiez les œuvres de la chair, vous
vivrez. 14 Attendez que tous ceux qui
sont conduits par l'Esprit de Dieu,
ceux-là sont fils de Dieu. 15 Aussi
vous n'avez point reçu de nouveau
l'esprit de servitude qui inspire la
crainte ; mais vous avez reçu l'esprit
d'adoption des fils, dans lequel nous
cristions : « Abba (Père) ». 16 En effet,

Gal. 3, 17.
Rom. 10, 4.
Mat. 17, 31.
Rom. 7, 23, 25.
8. 2, 28.
Jac. 1, 16.
Ps. 7, 8.
1^{er} Cor. 23, 57.
2^o Cor. 1, 14.
1^{er} Tim. 2, 17.
Rom. 7, 27.
2^o Cor. 5, 21.

Rom. 9, 30.
Eph. 2, 19.
Mat. 26, 41.
Gal. 2, 21 ;
5, 16.

Caro et
spiritus
adversus.
Rom. 15, 18.
Mat. 16, 28.
Jer. 4, 22.
Gal. 5, 19.
Sap. 1, 1.
Gal. 6, 21.
Gal. 5, 22.
Rom. 8, 1.
Col. 1, 21.
Gal. 4, 2, 13.
Mat. 7, 17.
1^{er} Cor. 1, 10.
1^{er} Cor. 3, 14.
2^o Cor. 3, 17.
Gal. 4, 6.
Eph. 3, 17.
1^{er} Tim. 14, 23.
1^{er} Par. 1, 11.
1^{er} Jea. 4, 13.

1^{er} Cor. 6, 14.
2^o Cor. 4, 14 ;
5, 4.
Rom. 6, 12.
7^o Tim. 1, 14

Pop
spiritum
libi et
incedere.
Dei sumus.
Rom. 6, 7, 28.
Gal. 4, 25.
1^{er} Tim. 5, 6.
Gal. 4, 5.
Rom. 8, 21.
Gal. 4, 8.
Col. 3, 9.
Gal. 4, 6.
Rom. 7, 24.

1^{er} Mat. 6, 9)
28, 19.
Joa. 1, 11 ;
30, 17.
Gal. 4, 4, 5.
1^{er} Cor. 10, 3.
Eph. 2, 18.
Marc. 14, 36.
Rom. 8, 15.
1^{er} Tim. 2, 9.

VIII. 2. Affranchi de la loi du péché. Saint Paul
n'entend pas ici que le baptisé soit affranchi de
toute loi. Il reste assujéti à la loi naturelle, à la
loi divine et à toutes les obligations positives qui
sont propres au règne de la grâce ; mais ces pre-
ceptes sont ou paraissent peu de chose à qui les
accomplit en esprit de charité. Ils nous dirigent
sans nous asservir, ils sont une joie et non un
fardeau.

3. Ceux qui sont selon la chair ; les hommes
charnels qui se laissent emporter aux mouve-
ments déréglés de la chair.

7. Elle ne le peut point : comme la vie et la
mort, le bien et le mal ne peuvent exister à la
fois.

9. L'esprit ; la partie supérieure de l'âme, en
tant qu'animée par l'esprit de Dieu et participant
à ses dispositions. Il doit régner sur la partie
inférieure, être sa lumière, et sa règle, se l'assi-
miler à tel point qu'elle semble avoir la même
nature et ne plus faire qu'un même être avec
lui.

11. Vivifiera aussi vos corps. La résurrection
de Jésus-Christ est le gage de la nôtre, en vertu
de l'incorporation du chrétien avec Jésus-Christ,
qui le fait réellement participer à tous ses mys-
tères.

14. Fils de Dieu ; c'est par la vertu de l'Esprit-
saint et les mérites du Sauveur que s'opère le
mystère de notre filiation divine.

15. Abba (Père). Voir la note sur Marc, xiv, 36.

16. Par le mouvement intérieur de l'amour divin

I. Pars dogmatica (I, 16-XI). — 3 (a'). Gratia christianis data (VIII).

πνεῦμα συμμαρτοῦ τοῦ πνεύματι ἡμῶν, ὅτι ἐσμὲν τέκνα Θεοῦ. 17 Εἰ δὲ τέκνα, καὶ κληρονόμοι κληρονομίᾳ μὲν Θεοῦ, συγκληρονόμοι δὲ Χριστοῦ, ἕπειτα συναπόστολοι, ἴνα καὶ συνδοξασθῶμεν.

18 Λογίζομαι γὰρ, ὅτι οὐκ ἔζη τα παθήματα τοῦ νῦν καρῶς πρὸς τὴν μέλλουσαν δόξαν ἀποκαλυφθῆναι εἰς ἡμᾶς. 19 Ἦ γὰρ ἀποκαρτοσία τῆς κτίσεως τὴν ἀποκάλυψιν τῶν νῦν τοῦ Θεοῦ ἀπεδέχεται. 20 Τῆ γὰρ ματαιώτητι ἢ κτίσις ἐπετάγη, οὐκ ἐκούσα, ἀλλὰ διὰ τὸν ἰπocάξαντα, 21 ἐκ' ἐλπίδι, ὅτι καὶ αὐτὴ ἡ κτίσις ἐλευθέρωθήσεται ἀπὸ τῆς δουλείας τῆς ῥθοῦσας εἰς τὴν ἐλευθέρῳ τῆς δόξης τῶν τέκνων τοῦ Θεοῦ. 22 Οἴδομαι γὰρ, ὅτι πᾶσι ἡ κτίσις στανεζέσκει καὶ στανοδίνει ἄνω τοῦ νῦν. 23 Οὐ μόνον δὲ, ἀλλὰ καὶ αὐτοὶ τὴν ἀπαρχὴν τοῦ πνεύματος ἔχοντες καὶ ἡμεῖς αὐτοὶ ἐν ταῦτος στανεζόμεν, νιοδοσια ἀπεδεχόμενοι, τὴν ἀποκάλυψιν τοῦ σώματος ἡμῶν.

24 Τῆ γὰρ ἐλπίδι ἐσώθημεν. Ἐλπίς δὲ βλεπομένη οὐκ ἔστιν ἐλπίς· ὁ γὰρ βλέπει τις, τί καὶ ἐλπίζει; 25 Εἰ δὲ ὁ βλέπομεν, ἐλπίζομεν, δι' ἐπιμονης ἀπεδεχόμεθα. 26 Ὡρατίος δὲ καὶ τὸ πνεῦμα στανταλιμβάνεται ταῖς ἀδοξείαις ἡμῶν τὸ γὰρ τί προσεζόμεθα καθὼ δὲ, οὐκ οἴδομεν, ἀλλ' αὐτὸ τὸ πνεῦμα ἐπερωγγάνει ἐπὲρ ἡμῶν στανεγμοῖς ἀλαλήτους. 27 Ὁ δὲ ἔρωτων τὰς καρδιάς, οἶδε τί τὸ φρόνημα τοῦ πνεύματος, ὅτι κατὰ Θεὸν ἐντεγγάνει ἐπὲρ ἁγίου.

28 Οἴδομαι δὲ, ὅτι τοῖς ἀγαπίοις τὸν Θεὸν πάντα συνεργεῖ εἰς ἀγαθόν, τοῖς κατὰ πρόθεσιν κληροῖς οἴσιν. 29 Οἱ οὖν πρόγνω, καὶ προομοσε συμμόρφους τῆς εἰκόνης τοῦ

17. NADET: συναλη. SACDEFT: συναπαρ. 19. 21. Jun. 1: ἀποκάλυψιν ... δεσ. 20. F: οὐ γένοσα. B (pr. m.) D (pr. m.) RFT: ἐρ. 21. D (pr. m.) RFT: δαστ. D (pr. m.) NCT: δοκίσι. 22. B (pr. m.) D (pr. m.) FT: στανεζέσκει. 23. T* ἡμεῖς (L: [ἡμεῖς] κ). 24. L* καὶ.

mōnum reddit spiritui nostro, quod sumus filii Dei. 17 Si autem filii, et heredes; heredes quidem Dei, coheredes autem Christi: si tamen compatimur, ut et conglorificemur.

18 Existimo enim, quod non sunt condignae passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quae revelabitur in nobis. 19 Nam expectatio creaturæ, revelationem filiorum Dei expectat. 20 Vanitati enim creaturæ subjecta est non volens, sed propter eum qui subiecit eam in spe: 21 quia et ipsa creatura liberabitur a servitute corruptionis, in libertatem gloriæ filiorum Dei. 22 Scimus enim quod omnis creatura ingemiscit, et parturit usque adhuc. 23 Non solum autem illa, sed et nos ipsi primitias spiritus habentes: et ipsi intra nos gemimus, adoptionem filiorum Dei expectantes, redemptionem corporis nostri.

24 Spe enim salvi facti sumus. Spes autem quae videtur, non est spes: nam quod videt quis, quid sperat? 25 Si autem quod non videmus, speramus: per patientiam expectamus. 26 Similiter autem et spiritus adjuvat infirmitatem nostram: nam quid oremus, sicut oportet, nescimus: sed ipse spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus. 27 Qui autem scrutatur corda, scit quid desideret Spiritus: quia secundum Deum postulat pro sanctis.

28 Scimus autem quoniam diligenter Deum omnia cooperantur in bonum, iis qui secundum propōsitum vocati sunt sancti. 29 Nam quos prescivit, et predestinavit conformes fieri imaginis Filii

26. NABCDLTH: τῆ δὲ θελήσει. LT* ὁπρὸς ἡμ. 28. L* ὁ θεός (p. συνεργεῖ; et το.

20-21. Grec. 1: « à cause de celui qui l'a assujettie, dans l'espoir qu'elle-même, la créature ». 28. A être sainte n'est pas dans le grec.

I. Dogme (I, 16-XI). — 3 (a'). Grâces accordées aux chrétiens (VIII).

l'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. 17 Mais si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers; héritiers de Dieu et cohéritiers du Christ, pourvu cependant que nous souffrions avec lui, afin d'être glorifiés avec lui.

18 Or j'estime que les souffrances du temps présent ne sont pas dignes de la gloire future qui sera révélée en nous. 19 Aussi la créature attend d'une vivante la manifestation des enfants de Dieu. 20 Car elle est assujettie à la vanité, non point volontairement, mais à cause de celui qui l'y assujettit dans l'espérance, 21 qu'elle-même, créature, sera aussi affranchie de la servitude à la corruption, pour passer à la liberté de la gloire des enfants de Dieu. 22 Car nous savons que toutes les créatures gémissent et sont dans le travail de l'enfantement jusqu'à cette heure. 23 Et non seulement elles, mais aussi nous-mêmes qui avons les prémices de l'Esprit; oui, nous-mêmes nous gémissons au dedans de nous, attendant l'adoption des enfants de Dieu, la rédemption de notre corps.

24 Car c'est en espérance que nous avons été sauvés. Or l'espérance qui se voit n'est pas de l'espérance; car ce que quelqu'un voit, comment l'espérerait-il? 25 Et si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons par la patience. 26 De même l'Esprit aussi aide notre faiblesse, car nous ne savons ce que nous devons demander dans la prière; mais l'Esprit lui-même demande pour nous avec des gémissements inénarrables. 27 Et celui qui scrute les cœurs sait ce que désire l'Esprit; car c'est selon Dieu qu'il demande pour les saints.

28 Or nous savons que tout coopère au bien pour ceux qui aiment Dieu, pour ceux qui, selon son décret, sont appelés à être saints. 29 Car ceux qu'il a connus par sa prescience, il les a aussi prédestinés à être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fut lui-

16th. 9, 1. Act. 17, 2. 1 Cor. 4, 7. Act. 3, 22. Mat. 9, 28. Mat. 24, 26. Act. 14, 27. Tit. 2, 12. 1 Tim. 3, 13. Theol. 1, 6-8.

Passiones temporariae gloriam parturiant. 1 Cor. 4, 12. Ps. 140, 5. Sap. 2, 7. Job. 14, 11. 1 Cor. 13, 12. 1 Pet. 1, 1. 1 Joh. 3, 2. Sap. 2, 6, 15. Rom. 12, 25. 1 Tim. 4, 4. 1 Cor. 9, 8. Ps. 90, 1. Theol. 7, 13. Job. 14, 11. Ps. 44, 4. 1 Cor. 13, 12. Ps. 88, 6. 1 Cor. 13, 12. Ps. 65, 17. Leam. 1, 12. Prov. 13, 12. Theol. 4, 7.

Jer. 4, 3. Hebr. 12, 22-23. Theol. 13, 12. Rom. 8, 15, 22. Os. 13, 14. Philip. 3, 21.

Spes minus in Spiritu 1 Pet. 1, 3. Ps. 91, 9. Sap. 3, 8. Hebr. 11, 1.

Rom. 12, 12. Ps. 4, 7. 1, 4. Luc. 21, 19. Theol. 24, 14. Mat. 24, 41. 1 Joh. 1, 4. Rom. 8, 5. Ps. 7, 10. Sap. 1, 12. Ps. 37, 9. Theol. 11, 23. Mat. 26, 29.

et Dei vocatione non cum Christo. Ps. 24, 11. Prov. 8, 17. Eph. 1, 3, 11. Lev. 21, 15. Sap. 10, 10. Ps. 46, 10. Rom. 8, 17. Col. 1, 13.

et la paix de la conscience qu'éprouvent les enfants de Dieu, ils ont, en effet, une sorte de témoignage de la faveur divine, par laquelle ils sont réformés dans l'espérance de leur justification et de leur salut, mais qui ne leur donne cependant qu'une assurance absolue; car cette assurance ne s'obtient pas ordinairement en cette vie, ou il nous est ordonné de travailler à notre salut avec crainte et tremblement, et à nous tenir sans cesse sur nos gardes, parce que celui qui se croit ferme est plus près de tomber (clair).

19. La créature attend. Littéralement: l'attente attend. Ce genre de répétition a pour but de donner de la force au discours (clair).

21. La créature... sera aussi affranchie. On comprend que toutes les créatures sont appelées à prendre une certaine part au bonheur de l'homme et à sa restauration, puisque c'est par suite de la chute de l'homme qu'elles sont soumises à la corruption, à la vieillesse, à une infinité de vicissitudes, suites, pour la plupart, de la malédiction de Dieu à la terre, à cause du péché du premier homme - Drach.

23. Les prémices de l'Esprit, les premiers effets de la grâce qui auront leur plein épanouissement dans la gloire du ciel.

24. C'est en espérance que nous avons été sauvés; nous avons le salut en espérance, et nous travaillons par la patience (1, 20) à sa réalisation.

26. L'Esprit-saint ne prie point et ne gémît point en sa personne, mais il produit en nous la prière et les gémissements, il nous fait parler dans la prière, or les gémissements, qu'il nous fait produire sont nommés inenarrables, en à cause de leur vivacité et de leur ardeur, ou à cause de leur objet qui est surnaturel, ou, enfin, parce qu'ils nous sont intérieurs (clair).

27. Les saints. Voir la note sur Actes, ix, 13.